

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along
interior margin / La reliure serrée peut causer de
l'ombre ou de la distorsion le long de la marge
intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear
within the text. Whenever possible, these have been
omitted from filming / Il se peut que certaines pages
blanches ajoutées lors d'une restauration
apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était
possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed /
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material /
Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips,
tissues, etc., have been refilmed to ensure the best
possible image / Les pages totalement ou
partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une
pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or
discolourations are filmed twice to ensure the best
possible image / Les pages s'opposant ayant des
colorations variables ou des décolorations sont
filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image
possible.

W. J. G. M.

MINUTES DES DELIBERATIONS.

DU

COMITE DE L'ELECTION DU COMTE DE SAGUENAY.

IERE SESSION, 5ME PARLEMENT, 1854.

COMITE :

ANGUS MORRISON, écuyer, *président* ;

Joseph Laporte, écuyer,
Joseph Hartman, écuyer,
William L. Felton, écuyer,
Alexander T. Galt, écuyer.

CHAMBRE DE COMITE, ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Samedi, 11 novembre 1854.

LE COMITE SPECIAL nommé pour décider du mérite de la pétition de JEAN LANGLOIS, écuyer, candidat à la dernière élection pour le comté de Saguenay, contre l'élection de PIERRE GABRIEL HUOT, écuyer, comme membre pour représenter le dit comté dans le présent parlement, s'est assemblé ce jour, conformément à l'ordre de la chambre, à onze heures de l'avant-midi.

MEMBRES PRESENTS :

ANGUS MORRISON, écuyer, *président* ;

M. Hartman,
M. Galt,
M. Laporte,
M. Felton.

Jean Langlois, écuyer, le pétitionnaire, comparait en son propre nom.

A. Plamondon, écuyer, comparait pour le membre siégeant.

La pétition est lue.

A la demande de *M. Plamondon*, il est ordonné qu'il lui soit donné copie de la pétition.

Ordonné—Que le membre siégeant ait jusqu'à lundi prochain, à 10 heures, A. M., pour répondre aux allégations de la pétition.

Ordonné—Que la considération d'un ordre pour la production des listes des votes objectés soit différée jusqu'à lundi prochain.

Le comité ayant donné son attention au nombre considérable de votes représentés comme ayant été enregistrés dans les paroisses de St. Urbain, St. Etienne, Ste. Agnès, St. Fidèle, et des Eboulements,

Ordonné—Que le pétitionnaire et le membre siégeant soient requis de produire, lundi, devant le comité, un état correct de la population des dites paroisses susdites.

Ordonné—Qu'il soit donné ordre au greffier de la couronne en chancellerie de comparaître, lundi, et produire le writ d'élection, le retour, et les livres de poll pour la dernière élection du comté de Saguenay.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à lundi, à dix heures, A. M.

Lundi, 13 Novembre 1855.

Le comité s'assemble à dix heures, A. M.

MEMBRES PRESENTS :

ANGUS MORRISON, écuyer, *président* ;

M. Galt,
M. Hartman,
M. Felton,
M. Laporte.

Les minutes de la dernière assemblée sont lues.

John Gleason, écuyer, produit une procuration du membre siégeant l'autorisant à agir comme son conseil.

M. Plamondon, pour le membre siégeant, produit un factum en réponse aux allégations contenues dans la pétition ; aussi, l'acte de vente sur lequel le membre siégeant s'était qualifié pour être candidat à la dernière élection, et un certificat de l'officier-rapporteur déclarant qu'il avait reçu de M. Huot, le membre siégeant, sa qualification comme candidat à la dernière élection.

M. Plamondon produit aussi un état indiquant le nombre des propriétaires dans chaque paroisse du comté de Saguenay, suivant le recensement de 1851-2 et le nombre de votes enregistrés à l'élection précédente, dans chacune des dites paroisses.

Il est admis, de la part du pétitionnaire et du membre siégeant, que le recensement imprimé produit par Mr. Plamondon est le recensement exact de la population du comté de Saguenay en 1851-2, et qu'il n'y a pas eu d'augmentation importante depuis cette époque.

Félix Fortier, écuyer, greffier de la couronne en chancellerie, appelé, et assermenté, dépose ce qui suit :

Conformément à l'ordre du comité je produis le writ d'élection pour le comté de Saguenay et le retour fait au dit writ et les divers livres de poll, au nombre de dix, que j'ai reçus de l'officier-rapporteur, au meilleur de ma connaissance, le vingt-neuf août dernier.

Dans quel état était le livre de poll supposé pour la paroisse de St. Fidèle, lorsqu'il vous a été remis ?—Dans le même état qu'il est maintenant, les affida-

vits n'étant pas attachés au livre de poll, mais sur des feuilles volantes en dedans du livre. L'affidavit de *McLaren*, par lequel ce dernier certifie sous serment que le livre de poll a été tenu correctement, était alors attaché aux autres affidavits, mais non aux livres de poll. Il a été depuis détaché par accident des autres affidavits.

Le membre siégeant refuse d'interroger le témoin.

M. *Plamondon* produit une motion à l'effet que le pétitionnaire soit tenu de produire les titres de la propriété ou des propriétés sur lesquelles il s'est qualifié pour être candidat à la dernière élection ; la considération de cette motion est différée.

Ajourné jusqu'à demain à dix heures et demie, A. M.

Mardi, 14 novembre 1854.

LE comité s'assemble à dix heures et demie, A. M.

MEMBRES PRESENTS :

ANGUS MORRISON, *président* ;

M. Laporte,
Mr. Felton,
M. Hartman,
M. Galt.

Les minutes d'hier sont lues.

M. *Langlois* produit les titres des propriétés sur lesquelles il s'est qualifié pour être candidat à la dernière élection.

Sur motion de M. *Glason*, il est,

Ordonné Que le membre siégeant ait jusqu'après demain pour prendre en considération la qualification du pétitionnaire et produire ses objections à icelle.

La considération de l'ordre concernant la production des listes des votes objectés est différée jusqu'à demain.

Charles DuBerger, écuyer, registrateur de la première division du comté de Saguenay, et officier-rapporteur à la dernière élection pour ce comté, est appelé, et après avoir été assermenté, dépose et dit :

J'étais officier-rapporteur à la dernière élection pour le comté de Saguenay, comme registrateur de la première division du dit comté.

Voyez les livres de poll pour les divers polls tenus dans le comté de Saguenay à la dernière élection, et dites s'ils sont ou ne sont pas dans le même état qu'ils étaient lorsque vous les avez reçus des différents députés officiers-rapporteurs du dit comté?—J'ai examiné les divers livres de poll, et ils sont dans le même état que lorsque je les ai reçus des différents députés officiers-rapporteurs.

Étaient-ils dans la même état qu'aujourd'hui, lorsque vous les avez remis au greffier de la couronne en chancellerie?—Oui.

En quelle qualité a agi *Jean Gagné* durant la dernière élection pour le comté de Saguenay, et était-il ou n'était-il pas à votre connaissance agent ou partisan de l'un ou l'autre des candidats?—Je ne sais pas en quelle qualité il agissait, ni s'il était agent de l'un ou l'autre des candidats, mais je sais qu'il était partisan du membre siégeant.

Jean Gagné a-t-il produit quelque autorité de *McLaren*, député officier-rapporteur pour la paroisse de St. Fidèle, lorsqu'il vous a remis les livres de poll pour la dite paroisse tel que mentionné dans votre retour spécial?—Non.

En quelles circonstances, et en présence de qui *Jean Gagné* vous a-t-il remis le livre de poll?—*M. Gagné* m'a remis le livre de poll en présence d'environ cent cinquante ou deux cents personnes, d'une manière en apparence paisible, en la paroisse des Eboulements.

Ces personnes étaient toutes des partisans de *M. Huot*, et accompagnaient *M. Gagné*. C'était le quatre août dernier; un seul ou deux des partisans de l'autre candidat se trouvaient présents.

Ce parti a-t-il eu recours ce jour là à des menaces ou à des tentatives d'intimidation?—Nullement ce jour là.

A-t-on eu recours aux menaces dans quelque autre occasion, et quand?—Oui, environ quatre ou cinq jours auparavant, des menaces furent proférées, mais pas par *M. Jean Gagné*. Ces menaces ne se rapportaient pas à moi, mais n'avaient rapport qu'à l'un des candidats, et je n'en fus pas intimidé.

[Par le conseil pour le membre siégeant.]

Avez-vous été requis par le pétitionnaire de faire un retour spécial?—J'ai été conseillé de le faire par *M. Langlois*. C'est moi qui dressai le dit retour spécial.

Avez-vous examiné le livre de poll de St. Fidèle en présence de *M. Jean Gagné* et d'*Alfred Hamel*, et quand?—Le jour du retour je l'ai examiné avec *Gagné* et deux ou trois jours après je l'ai examiné avec *M. Hamel*.

Lorsque vous avez examiné les livres le jour du retour et la seconde fois avec *M. Hamel*, les affidavits étaient-ils attachés au livre ou non?

(Il est objecté à cette question de la part du pétitionnaire, et l'objection est maintenue par le comité.)

Avez-vous examiné les livres de poll le jour du retour en présence de quelque autre personne, et de qui?—Le même jour, mais après la proclamation, je l'ai examiné avec *M. Ed. Stevin*, de la paroisse des Eboulements.

Cet interrogatoire est ajourné jusqu'à demain.

A onze heures et demie a. m., le comité s'ajourne jusqu'à demain, à dix heures et demie a. m.

Mercredi, 15 novembre 1854.

Le comité s'assemble à dix heures et demie, a. m.

MEMBRES PRESENTS :

ANGUS MORRISON, écuyer, *président* ;

M. Laporte,
M. Felton,
M. Hartman,
M. Galt.

LES minutes d'hier sont lues.

La considération de l'ordre pour la production des listes des votes objectés est différée jusqu'à demain.

L'examen de *Charles Duberger*, écuyer, est repris :—

OU résidez-vous?—Dans la paroisse des Eboulements.

Depuis combien de temps résidez-vous dans le comté?—Depuis dix ou onze ans.

Connaissez-vous les paroisses de Ste. Agnès, St. Fidèle, St. Urbain, la Malbaie et les Eboulements?—Oui, je les connais.

Avez-vous reçu le livre de poll de St. Urbain des mains du député officier-rapporteur?—Ce livre m'a été remis par M. *Edward Slevin*. Le député officier-rapporteur n'était pas présent lorsqu'il m'a apporté le livre de poll. Il était partisan de M. *Langlois*.

Avez-vous examiné le livre de poll lorsque vous l'avez reçu, si non, dites si vous avez remarqué plus tard quelque chose de particulier dans le livre, et quand vous l'avez remarqué?—Je n'ai pas examiné le livre lorsqu'il m'a été remis, mais je l'ai examiné le lendemain. J'ai remarqué alors que le nombre de votes enregistrés dans ce livre était plus considérable qu'il ne devait l'être dans la paroisse de St. Urbain.

Avez-vous été d'opinion que le plus grand nombre des votes dans ce livre avaient été enregistrés frauduleusement?—Oui.

Quel était, pensez-vous, le nombre des voteurs dans cette paroisse?—Environ 200.

Après avoir reçu le livre avez-vous eu quelque communication avec le député officier-rapporteur à St. Urbain?—Aucune.

Avez-vous reçu le livre de poll de St. Agnès des mains du député officier-rapporteur?—Oui.

L'avez-vous examiné de suite, et y avait-il quelque chose de particulier dans ce livre qui attira spécialement votre attention? Je l'examinai de suite, et ce qui attira mon attention, c'est que le nombre des votes excédait de beaucoup le chiffre de la population.

Avez-vous demandé ou reçu quelque explication du député officier-rapporteur concernant cet excédant de votes?—Le député officier-rapporteur me remit le livre et dit, "voici le livre, je sais qu'il y a beaucoup plus de votes qu'il ne devrait y en avoir; ce qui est fait est fait."

Combien pensez-vous qu'il y ait de voteurs qualifiés dans la paroisse?—De 200 à 300.

Avez-vous reçu le livre de poll de la Malbaie des mains du député officier-rapporteur?—Oui.

L'avez-vous examiné alors, et y avait-il quelque chose dans le livre qui attira particulièrement votre attention?—Oui, et ce qui attira mon attention fut que le nombre de votes dépassait de beaucoup le nombre des voteurs qualifiés.

Avez-vous demandé ou reçu quelque explication du député officier-rapporteur par rapport à cet excédant de votes?—Le député officier-rapporteur dit qu'il y avait un bien trop grand nombre de votes. Il me dit qu'on avait fait voter des enfants de tout âge.

Les affidavits étaient-ils attachés aux livres de poll de Ste. Agnès, St. Urbain, et St. Etienne, lorsqu'ils vous ont été remis?—oui.

Quel nombre de votes légaux supposez-vous qu'il y ait dans la paroisse de St. Etienne?—De 400 à 500, ou environ.

Avez-vous reçu le livre de poll des Eboulements des mains du député officier-rapporteur?—Oui.

L'avez-vous examiné alors, et y avez-vous trouvé quelque chose de particulier?—Oui, et ce qui attira particulièrement mon attention fut que le nombre de votes enregistrés excédait de beaucoup le nombre des voteurs qualifiés.

Avez-vous demandé ou reçu quelque explication du député officier-rapporteur par rapport à cet excédant de votes?—Le député officier-rapporteur après avoir reconnu le fait, dit que c'était tout ensemble un bien mauvaise affaire.

Le député officier-rapporteur et le clerc du poll ont-ils pris les affidavits au moment de remettre les livres de poll?—Ils les ont pris le même jour.

Y eut-il quelque tumulte durant la prise des votes ou à la clôture du poll?—Non, aucun.

Quelques-uns des députés officiers-rapporteurs se sont-ils plaints qu'on avait usé de violence ou de menaces envers eux durant les jours de poll?—Pas à moi.

Quand vous fut remis le livre de poll pour les Eboulements?—Immédiatement à la clôture du poll. Le député me l'apporta chez moi.

Ne saviez-vous pas, au moment de proclamer le résultat de l'élection, qu'une grande majorité des noms enregistrés dans les livres de poll l'avaient été frauduleusement?—Oui, je le savais.

Pourquoi n'avez-vous pas fait un retour spécial par rapport aux dites cinq paroisses, y compris St. Fidèle?—Parce que je n'ai pas été avisé de le faire, et si je l'ai fait pour la paroisse de St. Fidèle c'est que le livre de poll n'était pas signé par le député, et qu'il était en outre sous une forme irrégulière.

Par le conseil pour le membre siégeant.

Avez-vous lieu de croire que les noms inscrits dans le livre de poll de St. Urbain n'ont pas été pris dans les heures de poll?—Oui, j'ai tout lieu de le croire, parce que le grand nombre de votes inscrits n'avaient pu être pris en si peu de temps par une seule personne et parce que le livre fut gardé plusieurs jours après la clôture du poll par le député officier-rapporteur.

Voyez le livre de poll de St. Urbain, et dites s'il y a quelque chose de l'écriture du député officier-rapporteur?—Je ne reconnais rien de la main du député dans le livre.

Voyez la troisième page du cahier annexé au livre de poll de St. Urbain et dites si vous y reconnaissez l'écriture de quelqu'un?—Deux ou trois des premiers noms sont, au meilleur de ma connaissance et croyance, de la main du Dr. *Boudreau*, de la Baie St. Paul, dont je connais très bien l'écriture, je ne reconnais pas l'autre écriture; je ne connais pas l'écriture du clerc de poll de St. Urbain. Il y a une grande variété d'écriture dans le dit livre de poll.

Transquestionné par le pétitionnaire.

Quels noms reconnaissez-vous comme écrits par le Dr. *Boudreau*?—Les noms "*André Simard et Etienne Dupras*," les deux premiers noms sur la troisième page du dit cahier.

Connaissez-vous l'écriture de *Jean Gagné* de la paroisse de St. Etienne de la Malbaie, écuyer, notaire?—Oui, je la connais.

Connaissez-vous des personnes dont vous avez reconnu l'écriture dans le livre de poll de St. Fidèle, et dites où?—Oui, je vois dans le livre de poll de St. Fidèle, de l'écriture qui, au meilleur de ma connaissance et croyance, est de la main du dit *Jean Gagné*, écuyer, notaire, de la paroisse de St. Etienne de la Malbaie, et les noms que je reconnais comme écrit par le dit *Jean Gagné*, dans le dit livre, sont les noms et votes supposés depuis 1700 jusqu'à 1760; je remarque aussi, que les nombres apposés vis-à-vis les noms depuis le commencement des livres jusqu'à la fin des dits cahiers, sont tous de la main du dit *Jean Gagné*, comme aussi l'addition totale 4433. Il y a aussi diverses autres écritures dans le dit livre que je ne connais pas.

Interrogé de nouveau par le comité.

Y a-t-il quelqu'un qui se soit adressé à vous, soit de la part ou dans l'intérêt du pétitionnaire ou du membre siégeant, le ou avant le 3 août, pour connaître l'état des différents polls, et lui avez-vous donné les renseignements demandés?—Oui, autant que je puis me rappeler, ou *Alfred Hamel*, ou *Louis Lavoie*, ou l'un et l'autre, m'ont demandé l'état des polls, et je les ai laissés voir les livres en ma possession, ceux de St. Fidèle, Ste. Agnès, St. Urbain, et peut être celui de la Malbaie ne m'ayant pas encore été rapportés. Le jour d'abord fixé pour la proclamation, je donnai l'état de tous les polls à l'exception de celui de St. Fidèle, qui ne m'avait pas encore été remis, je fis part de cela à M. *Anvoine Guay*, de St. Etienne de la Malbaie, député officier-rapporteur pour St. Agnès. Au temps où on me demandait ces renseignements, le livre de poll pour St. Urbain était en ma possession, mais non encore ouvert, je savais par la rumeur générale le nombre de votes enregistrés dans cette paroisse.

Lorsque vous avez envoyé les divers livres de poll aux différents députés officiers-rapporteurs, avez-vous aussi adressé à chacun d'eux une copie de la loi des élections?—Oui.

Quelle était la position et l'éducation des députés officiers-rapporteurs pour les paroisses de St. Fidèle, St. Urbain, Ste. Agnès, les Eboulements et St. Etienne?—Les députés officiers-rapporteurs pour St. Fidèle, Ste. Agnès, les Eboulements, et St. Urbain, qui sont, *John McLaren* de St. Fidèle, cultivateur, juge de paix et maître de poste; *Michael McCarty*, de la Baie St. Paul, maître d'école; *Antoine Guay*, de la Malbaie, commis marchand et étudiant en droit; *Louis Lavoie*, des Eboulements, notaire public, sont tous des hommes d'éducation, et parlent et écrivent les deux langues; *Edouard Tremblay*, notaire, de la Malbaie, député officier-rapporteur pour St. Etienne, est aussi un homme d'éducation, mais ne parle que la langue française.

Était-il ou n'était-il pas généralement entendu dans le comté de Saguenay, à l'époque de la proclamation et auparavant, qu'un nombre considérable de votes illégaux avaient été frauduleusement inscrits dans les livres de poll pour l'un et l'autre candidats?—La chose était généralement entendue.

Avez-vous eu quelque conversation avec quelqu'un des députés officiers-rapporteurs depuis l'élection, concernant le montant extraordinaire de votes enregistrés, et si c'est le cas, dites avec qui, et quelle a été cette conversation?—J'ai conversé avec *M. Lavoie*, député officier-rapporteur pour les Eboulements, qui m'a déclaré qu'à sa connaissance, divers individus avaient voté au poll des Eboulements à différentes reprises, sous différents noms.

Avez-vous quelque renseignement que vous pourriez mettre devant le comité, tendant à montrer quelles personnes se sont rendues coupables de l'inscription frauduleuse des prétendus votes sur les livres de poll, aux cinq places de poll ci-dessus mentionnées?—Non.

Voulez-vous dire au comité les raisons pour lesquelles, sous ces circonstances, vous n'avez pas cru de votre devoir de faire un rapport spécial des faits?—Parce que tous les autres livres de poll, excepté celui de St. Fidèle, m'avaient été régulièrement remis, signés et certifiés suivant la loi, et je ne crus pas en conséquence de mon devoir de les considérer comme illégaux, ou d'entrer dans un examen des votes.

Le comité s'ajourne alors jusqu'à demain, à dix heures, A. M.

Jeudi, 16 novembre, 1854.

Le comité s'assemble ce jour à dix heures, A. M.

MEMBRES PRESENTS :

ANGUS MORRISON, écuyer, président ;

M. Laporte,
M. Felton,
M. Hartman,
M. Galt.

Le pétitionnaire produit un état du nombre des voteurs qualifiés dans chaque paroisse du comté de Saguenay.

La considération de l'ordre pour la production des listes des votes objectés est encore différée jusqu'à demain.

M. Felton, secondé par *M. Galt*, propose qu'il soit résolu,

Premièrement.—Que, la première partie de la pétition de *Jean Langlois*, écuyer, qui se plaint du retour irrégulier de *Pierre Gabriel Huot*, écuyer, commis

membre pour le comté de Saguenay, et la réponse du dit *Pierre Gabriel Huot*, écuyer, à icelle, et les témoignages produits par les dites parties à l'appui de la dite partie de la dite pétition, et de la dite réponse, renferment des motifs suffisants pour permettre à ce comité de disposer de la dite pétition et de l'élection en question, et ce comité ne croit pas expédient de procéder à la considération ultérieure des autres matières contenues dans la dite pétition et réponse.

Secondement.—Que, dans l'opinion de ce comité, le livre de poll pour la paroisse de St. Fidèle, dans le comté de Saguenay, a été, après les heures du poll le second jour de la dite élection, et avant la remise du dit livre à l'officier-rapporteur du dit comté, collusoirement altéré, et que quatre mille prétendus noms ont été frauduleusement et illégalement inscrits sur le dit livre comme votes pour *Pierre Gabriel Huot*, écuyer, le membre siégeant, et que le dit livre de poll n'a été en aucun temps remis au dit officier-rapporteur par *John McLaren*, député officier-rapporteur pour la dite paroisse de St. Fidèle, mais a été le quatrième jour d'août dernier délivré au dit officier-rapporteur par *Jean Gagné*, de la paroisse de St. Etienne de la Malbaie, notaire public, sans aucune autorité du dit *John McLaren*, et après que le dit livre de poll eût été comme susdit collusoirement altéré; et que le dit *John McLaren* et le dit *Jean Gagné*, ont participé à la dite altération collusoire du dit livre de poll.

Troisièmement.—Que, dans l'opinion de ce comité, le livre de poll pour la paroisse de St. Urbain, dans le dit comté de Saguenay, contient plus de trois mille deux cents prétendus noms qui ont été frauduleusement et illégalement inscrits en icelui, non durant les heures de poll, comme votes pour *Jean Langlois*, écuyer, le pétitionnaire; et que *Michael McCarty*, député officier-rapporteur pour la dite paroisse de St. Urbain, a participé à la dite inscription frauduleuse et illégale de noms sur le dit livre de poll pour la dite paroisse de St. Urbain.

Quatrièmement.—Que, dans l'opinion de ce comité, une proportion considérable des noms inscrits sur les livres de poll pour les paroisses des Eboulements, St. Etienne, et Ste. Agnès, étaient des noms imaginaires, illégalement et frauduleusement inscrits dans les dits livres, comme votes légaux pour les dits candidats à la dite élection; et que *Louis Lavoie* député officier-rapporteur pour la dite paroisse des Eboulements, *Edouard Tremblay* député officier-rapporteur pour la dite paroisse de St. Etienne, et *Antoine Guay* député officier-rapporteur pour la dite paroisse de Ste. Agnès, ont participé à la dite fraude et aux dits actes illégaux dans leurs paroisses respectives.

Cinquièmement.—Que, dans l'opinion de ce comité, une grave infraction des privilèges de l'honorable assemblée législative de cette province a été commise par les dits *John McLaren*, *Michael McCarty*, *Jean Gagné*, *Louis Lavoie*, *Edouard Tremblay* et *Antoine Guay*, et ce comité recommande que les dites personnes soient prises sous la garde du sergent-d'armes, et punies ultérieurement de la manière que la dite assemblée législative pourra juger convenable.

Sixièmement.—Que, dans l'opinion de ce comité, il est expédient qu'il soit enjoint par l'autorité qu'il appartient, à l'officier en loi de la couronne, de poursuivre dans la vue de faire juger et punir les personnes qui se sont rendues coupables des dites offenses, consistant dans l'altération frauduleuse et illégale des dits livres de poll des dites paroisses de St. Fidèle, St. Urbain, Ste. Agnès, St. Etienne et des Eboulements.

Septièmement.—Que, dans l'opinion de ce comité, les dites fraudes et menées illégales ont été systématiquement pratiquées des deux côtés, et étaient généralement connues et paraissent pas avoir été découragées par la généralité des habitants du dit comté.

Huitièmement.—Que, les fraudes grossières susdites, pratiquées si ouvertement des deux côtés, à la dernière élection, et dont le résultat a été l'inscription dans les divers livres de poll des paroisses du comté de Saguenay de quatorze mille trois cent dix-neuf votes, tandis que les états mis devant le comité par les

dits *Pierre Gabriel Huot* et *Jean Langlois*, s'accordent à restreindre le nombre entier des votes légaux à seize cent soixante-quatre, font au comité un devoir impérieux de déclarer la dite élection illégale et nulle.

Neuvièmement.—Que *Pierre Gabriel Huot*, écuyer, n'est pas régulièrement élu pour servir dans le présent parlement pour le comté de Saguenay.

Dixièmement.—Que l'élection pour le dit comté est illégale et nulle.

Onzièmement.—Que le comité, tout en voulant acquitter l'officier-rapporteur d'avoir agi avec partialité et illégalement, et par des motifs de corruption, se croit cependant tenu d'exprimer son regret qu'il n'ait pas dans son rapport spécial, mentionné les autres actes frauduleux et illégaux qui ont, il paraît à sa connaissance, caractérisé toute l'élection.

Douzièmement.—Qu'aucun témoignage n'a été mis devant le comité prouvant la complicité de l'un ou de l'autre candidat dans les fraudes et opérations illégales susdites, et il est en conséquence déclaré que ni la pétition du dit *Jean Langlois*, ni la défense du dit *Pierre Gabriel Huot*, ne sont frivoles ou vexatoires.

Les dites résolutions ayant été mises aux voix sont unanimement adoptées. Le comité s'ajourne ensuite à demain, à dix heures et demie A. M.

Vendredi, 17 novembre 1854.

Le comité s'assemble à dix heures et demie A. M.

MEMBRES PRESENTS :

ANGUS MORRISON, écuyer, *président* ;

M. Laporte,
M. Felton,
M. Hartman,
M. Galt.

Ordonné, Que les résolutions d'hier soient rapportées à la chambre comme décision finale du comité.

Certifié,

W. P. POWER,
Greffier du comité.

MINUTES DES DELIBERATIONS

DU

COMITE DE L'ELECTION DU COMTE D'ARGENTEUIL.

1ERE SESSION, 5E PARLEMENT, 1854.

COMITE :

MICHEL HAMILTON FOLEY, écuyer, *président* ;

Joseph Papin, écuyer,
 Donald Matheson, écuyer,
 Gédéon Prévost, écuyer,
 Edwin Larwill, écuyer,

CHAMBRE DE COMITE, ASSEMBLEE LEGISLATIVE,

Jeudi, 23 novembre, 1854.

LE comité spécial nommé pour décider du mérite de la pétition de *Robert Simpson*, écuyer, candidat à la dernière élection pour le comté d'Argenteuil, contre l'élection de *Sydney Bellingham*, écuyer, comme membre pour représenter le dit comté dans le présent parlement, s'est assemblé ce jour, conformément à l'ordre de la chambre, à onze heures de l'avant-midi.

MEMBRES PRESENTS :

MICHAEL HAMILTON FOLEY, écuyer, *président* ;

M. Papin,
 M. Larwill,
 M. Matheson,
 M. Prévost.

La pétition est lue.

Matcolm McLeod, écuyer, comparait comme conseil pour le pétitionnaire.*Andrew Stuart*, écuyer, comparait comme conseil pour le membre siégeant.M. *Stuart* demande un délai de trois semaines afin que le membre siégeant ait le temps de préparer sa liste des votes objectés.

Après délibération, et du consentement du conseil du pétitionnaire, le comité accorde le délai demandé.

Vendredi, 24 novembre 1854.

Le comité s'assemble à onze heures A. M.

MEMBRES PRÉSENTS :

MICHAEL H. FOLEY, écuyer, *président* ;

M. Papin,
M. Prevost,
M. Matheson,
M. Larwill.

Félix Fortier, écuyer, greffier de la couronne en chancellerie, comparait devant le comité, et étant dûment assermenté, produit sept livres de poll, le writ et le retour pour la dernière élection du comté d'Argenteuil, et trois protêts, marqués A, B, et C, qu'il déclare être les seuls documents en sa possession en rapport avec la dite élection. Il déclare aussi que le dit writ est signé par lui et a été attesté le 23 juin dernier. Il n'a pas d'autres moyens de certifier le fait que *R. Simpson*, écuyer, est le candidat mentionné dans la dite élection, que par les livres de poll déjà produits.

Il est admis des deux côtés que les livres de poll produits par le greffier de la couronne en chancellerie, font preuve des candidats à la dite élection.

Il est fait lecture de la pétition de *Sidney Bellingham*, écuyer, renvoyée par la chambre à ce comité pour être prise en considération, demandant que la pétition de *Robert Simpson*, écuyer, contre l'élection du dit *Sydney Bellingham*, écuyer, pour représenter le comté d'Argenteuil dans le présent parlement, ne soit pas prise en considération à raison de l'insuffisance du cautionnement donné tel que l'exige la loi.

Le conseil pour le membre siégeant cite les 154^e et 155^e section de l'acte des pétitions d'élection de 1851, comme aussi les précédents de Power, Rodwell, et Dews, page 180, à l'appui de la pétition qui vient d'être lue.

Le conseil pour le pétitionnaire maintient que toutes objections à la pétition devraient être par écrit, conformément à la 20^e section de l'acte des pétitions d'élection.

Ceci est rejeté par le comité, en autant que la pétition présentée à la chambre et reçue par elle, est renvoyée au comité pour être par lui prises en considération.

Le conseil pour le pétitionnaire maintient que les allégations dans la pétition de l'omission du mot *his* avant *behalf* est sans importance, et renvoie à la 10^e section de l'acte ci-dessus cité, "tel cautionnement pourra être dans la forme ou "à l'effet mentionnés dans la cédule annexée au dit présent acte marqué A." Il cite aussi les statuts, page 56, Blackstone, Vol. 1, page 53, 2^e et 3^e clause de la 2^e édition, et maintient que le devoir du comité est clairement établie par les sections 73 et 78 de l'acte des pétitions d'élection, et que la décision de l'orateur a coupé court à toutes procédures ultérieures, et il cite Clerk sur les pétitions d'élection, page 16.

Les parties se retirent alors.

Le comité délibère quelque temps et décide unaniment,

1o. Que la pétition du membre siégeant est régulièrement devant le comité.

2o. Que les objections contenues dans la pétition du membre siégeant n'ont pas été faites dans le temps ni de la manière requise par les 20^e et 21^e sections de l'acte des pétitions d'élection.

3o. Que n'ayant pas été faites de cette manière, et l'orateur ayant prononcé le cautionnement irréprochable, le rapport de l'orateur, tel que pourvu par le statut,

doit, dans l'opinion du comité, être considéré comme final à toutes fins et intentions.

Le conseil pour le pétitionnaire demande que l'officier-rapporteur à cette élection soit sommé de comparaître.

Le conseil pour le membre siégeant objecte à cette manière de procéder, maintenant que s'il émanait une commission l'officier-rapporteur pourrait être examiné devant elle, ce qui épargnerait du temps et des dépenses.

Le conseil pour le pétitionnaire retire sa motion pour le présent.

Ajourné jusqu'à neuf heures et demie, A. M. demain.

Samedi, 25 novembre 1854.

Le comité s'assemble à neuf heures et demie, A. M.

MEMBRES PRESENTS :

MICHAEL H. FOLEY, écuyer, *président* ;

M. Papin,
M. Matheson,
M. Prévost,
M. Larwill.

Le conseil pour le pétitionnaire présente son autorité pour comparaître pour le pétitionnaire, et avance au soutien de sa prétention les motifs suivants :

1. Qu'aucun poll n'a été tenu dans les townships de Harrington, Howard, Arundel, Montcalm, Wolfe, Salaberry et Grandison.

2. Qu'aucun poll n'a été tenu à St. Hermas, suivant la loi, le dit poll ayant été fermé à une heure et dix minutes P. M., le second jour de poll.

3. Que le poll tenu à St. Placide a été fermé à quatre heures, le second jour de poll.

4. Que la proclamation pour la dite prétendue élection n'a pas été affichée dans chaque paroisse et township, ou en aucune place du dit comté d'Argenteuil, huit jours francs avant le jour de la nomination, pour la dite élection.

Le conseil pour le pétitionnaire admet les 1^{er} et 2^e allégués comme établis, il abandonne le 3^e, et quant au 4^e il désire du délai pour produire des témoins à l'appui du fait.

Les conseils pour les deux parties se retirent.

Le comité délibère et décide que la défense sera entendue sur les 1^{ère} et 2^e allégations, la 3^e étant abandonnée par le conseil du pétitionnaire, et que la 4^e soit soumise à considération ultérieure.

Le conseil pour le membre siégeant est entendu en défense.

Le comité s'ajourne jusqu'à dix heures et demie A. M., lundi.

Lundi, 27 novembre 1854.

Le comité s'assemble à dix heures et demie A. M.

MEMBRES PRESENTS :

MICHAEL H. FOLEY, écuyer, *président* ;

M. Larwill,
M. Matheson,
M. Prévost.

Après avoir attendu pendant une heure, le comité ne peut procéder en conséquence de l'absence de *Joseph Papin*, membre du comité.

Ordonné—Qu'il soit fait rapport à la chambre de l'absence de *Joseph Papin*.
Le comité s'ajourne jusqu'à dix heures et demie A. M., demain.

Mardi, 28 novembre 1854.

Le comité s'assemble à dix heures et demie A. M.

MEMBRES PRESENTS :

MICHAEL H. FOLEY, écuyer, *président*,

M. Papin,
M. Matheson,
M. Prévost,
M. Larwill.

Le comité délibère quelque temps et s'ajourne à dix heures, demain, A. M.

Mercredi, 29 novembre 1854.

Le comité s'assemble à dix heures A. M.

MEMBRES PRESENTS :

MICHAEL H. FOLEY, écuyer, *président*,

M. Papin,
M. Matheson,
M. Prévost,
M. Larwill.

Le comité prend en considération les objections présentées par le conseil du pétitionnaire, telles qu'enregistrées dans les minutes du 23 novembre, et il est,

1. *Résolu*,—Qu'en conséquence de ce qu'il n'a pas été tenu de poll dans les townships de Harrington, Howard, Arundel, Montcalm, Wolfe, Salaberry et Grandison, à la dernière élection pour le dit comté d'Argenteuil, la dite élection est nulle.

2. *Résolu*,—Que le poll pour la paroisse de St. Hermas, dans le dit comté, a été, suivant qu'il appert des livres de poll, illégalement fermé à une heure et

dix minutes le second jour de la dite élection, sans aucune raison suffisante, et que la conduite du député officier-rapporteur, *Jean George Lebel*, écuyer, de la dite paroisse, en fermant ainsi illégalement le dit poll, a été grandement répréhensible.

3. *Résolu*,—Que ni la pétition, ni la défense, n'ont été frivoles ou vexatoires.

Ordonné, Que les résolutions qui précèdent soient rapportées à la chambre, comme la détermination finale du comité.

Le comité s'ajourne ensuite.

Certifié,

B. COLE, junior,
Greffier du comté.

MINUTES DES DELIBERATIONS.

DU

COMITE DE L'ELECTION DU COMTE DE KAMOURASKA.

 1ERE SESSION, 5ME PARLEMENT, 1854.

COMITE :

TIMOTHY LEE TERRILL, écuyer, *président* ;

Louis Léon Lesieur Desaulniers, écuyer,
 Joseph Dufresne, écuyer,
 Thomas Fortier, écuyer,
 David Barker Stevenson, écuyer.

 CHAMBRE DU COMITE, ASSEMBLEE LEGISLATIVE,
Samedi, 4 novembre 1854.

LE COMITE nommé pour décider du mérite de la pétition de *Luc Letellier*, écuyer, se plaignant de l'élection illégale et du retour pour le comté de Kamouraska, s'est assemblé, sur l'ordre de la chambre, samedi, le 4 novembre 1854, à onze heures A. M.

PRESENTS :

TIMOTHY LEE TERRILL, écuyer, *président* ;

M. Desaulniers,
 M. Dufresne,
 M. Fortier,
 M. Stevenson.

La pétition de *Luc Letellier*, écuyer, est lue.

Messieurs *Lelièvre* et *Angers*, comparaissent comme conseils de la part du pétitionnaire, *Luc Letellier*, écuyer.

J. T. Taschereau, écuyer, comparait comme conseil, pour le membre siégeant, *J. C. Chapais*, écuyer.

Ordonné, Que le délai pour filer la liste d'objections aux voteurs de la part du pétitionnaire et du membre siégeant soit prolongé jusqu'à samedi prochain, le 11 du courant.

Ordonné, Que copie de la dite requête du pétitionnaire *Luc Letellier*, écuyer, soit fournie au membre siégeant *J. C. Chapais*, écuyer.

Ordonné, Que le membre siégeant produise, lundi prochain, le 6 courant, son plaidoyer de défense en réponse à la susdite pétition.

Le greffier de ce comité est requis d'informer le greffier en chancellerie, *Félix Fortier*, écuyer, de préparer tous documents concernant la dernière élection du comté de Kamouraska, pour les produire lorsque le comité les demandera.

Résolu, Que le comité informe respectueusement l'honorable chambre que, du consentement, et sur la demande par écrit du pétitionnaire, et du membre siégeant *J. C. Chapais*, écuyer, il soit accordé jusqu'à samedi, le 11 courant, un délai pour mettre devant le comité, les listes des noms des voteurs objectés et recusés.

Le comité s'est ajourné à onze heures A. M., lundi prochain.

Lundi, 6 novembre 1855.

A onze heures A. M., aujourd'hui, le comité s'est assemblé.

PRESENTS :

TIMOTHY LEE TERRILL, écuyer, *président* ;

M. Desaulniers,
M. Dufresne,
M. Fortier,
M. Stevenson.

Le membre siégeant par son procureur, produit ses défenses aux allégués de la pétition.

M. Taschereau fait motion que *Luc Letellier*, écuyer, soit tenu de donner, sans délai, la description des propriétés sur lesquelles il fonde ses qualifications comme candidat pour représenter le comté de Kamouraska. Le membre siégeant entendant contester la qualification du dit *Luc Letellier*, *nisi causâ instantè*.

Rejetée quant à présent.

Ordonné, Que *Félix Fortier*, écuyer, greffier en chancellerie, soit appelé à comparaître devant ce comité, et à produire les livres de poll, le retour et autres papiers concernant la dite élection.

Le dit *Félix Fortier*, écuyer, comparaît en conséquence, et après serment dûment prêté, dépose et dit : Je suis le greffier en chancellerie de la couronne, et comme tel dépositaire des writs d'élection, des retours et livres de poll, je produis le writ et le retour d'élection pour le comté de Kamouraska, à la dernière élection générale, ainsi que douze livres de polls. Je laisse ces documents en la possession du comité. Je connais *M. Luc Letellier*, le pétitionnaire, il est notaire, et demeure en la paroisse de la Rivière Ouelle, dans le comté de Kamouraska, et c'est la même personne que celle mentionnée dans les livres de poll que je produis à présent.

Sur la demande du pétitionnaire il est

Ordonné, Que l'honorable *Robert Spence*, M. P. P., maître de poste-général, et *William Henry Griffin*, écuyer, soient assignés à comparaître devant ce comité, lundi, et produisent le record de la nomination de *J. C. Chapais*, écuyer, comme maître de poste de la paroisse de St. Denis, ainsi que tous les autres papiers y relatifs.

Ordonné, Que *John Gleason*, *P. B. Casgrain* et *Eugène Panet*, écuyers, avocats, ainsi qu'*Alexandre Fraser*, écuyer, notaire, soient aussi assignés à comparaître comme témoin devant ce comité.

A une heure A. M., le comité s'est ajourné à neuf heures A. M., demain.

Mardi, 7 novembre 1854

A dix heures A. M., le comité s'est assemblé.

PRESENTS :

T. LEE TERRILL, écuyer, *président* :

M. Desaulniers,
M. Dufresne,
M. Fortier,
M. Stevenson.

Alexandre Fraser, écuyer, notaire, de la paroisse de St. André, comparait, et après serment dûment prêté, dépose et dit comme suit :—Je connais le pétitionnaire M. *Luc Letellier*, et sais qu'il était candidat ainsi que le membre siégeant J. C. *Chapais*, à la dernière élection pour le comté de Kamouraska. Les jour de poll furent le 28 et le 29 de juillet dernier. Je fus présent au jour de la nomination. M. *Letellier* fut proposé comme candidat. Je fus un de ceux qui le proposèrent.

John Gleason, écuyer, avocat, du district de Québec, comparait, et après serment dûment prêté dépose et dit, comme suit :—A la dernière élection du comté de Kamouraska, j'étais, le premier jour de la votation, au poll de St. Pacôme, et le second jour j'étais au poll St. de Denis. Je connais le pétitionnaire *Luc Letellier*, écuyer, notaire, de la paroisse de la Rivière-Ouelle. Je sais qu'à la dernière élection générale il était un des candidats et que J. C. *Chapais*, écuyer, membre siégeant était l'autre candidat. Les jours de la votation furent le 28 et 29 de juillet dernier. Je représentais à ces deux polls le pétitionnaire.

Il est alors

Résolu, Qu'en vertu d'un writ d'élection dûment émané et rapportable le jour de la présente année, il y eut une élection pour le comté de Kamouraska, le 28 et le 29 de juillet dernier.

Résolu, Que J. C. *Chapais*, écuyer, membre siégeant, et le pétitionnaire *Luc Letellier*, écuyer, furent proposés et secondés et furent candidats à la dite élection.

A une heure P. M., le comité s'est ajourné à dix heures A. M., demain.

Mercredi, 8 novembre 1854.

A dix heures A. M., le comité s'est assemblé.

PRESENTS :

T. LEE TERRILL, écuyer, *président* :

M. Desaulniers,
M. Dufresne,
M. Fortier,
M. Stevenson.

Le pétitionnaire demande humblement la décision du comité sur le point préliminaire, savoir : s'il appert à la face des livres de poll qu'il ait eu la majorité des voix légalement enregistrées et certifiées, et si dans ce cas il ne devrait pas être déclaré député du dit comté.

Résolu, Qu'il n'appert pas dans le moment, de raisons suffisantes devant le comité, pour justifier et permettre d'amender le retour du writ d'élection.

Le pétitionnaire fait motion que le membre siégeant *J. C. Chapais*, écuyer, soit assigné pour comparaître devant le comité, pour savoir si, lors de la dernière élection, il était maître de poste pour St. Denis, et pour connaître tout ce qui concerne ce bureau.

La motion est négative.

Ordonné, Que *Charles Hilaire Tétu, Octave Dupuis, John Gleason, Marc Guimond, Florence Deguise, Eugène Pawet, Philippe Gaurreau, Adolphe Guay et George LeBel*, soient assignés comme témoins pour le pétitionnaire.

William Henry Griffin, écuyer, secrétaire du département du bureau de poste, comparait et dépose comme suit :

Je me nomme *William Henry Griffin* ; je suis secrétaire du département du bureau de poste. *M. Chapais* fut nommé maître de poste pour St. Denis, le 16 octobre 1848, et a continué à remplir cette charge depuis cet époque. Je produis le dernier retour comportant sa signature habituelle, daté du 30 septembre 1854. Je connais *J. C. Chapais*, marchand de St. Denis, je suis allé chez lui et l'ai mis en charge de cette office pour St. Denis. Sa demeure est au côté nord du chemin, près de l'église. Je pense qu'il a donné caution, les règlements de notre département l'exigeant. Je produirai ce cautionnement. Je produis une liste des employés du département pour l'année 1851, lors du changement qui eut lieu pour le gouvernement colonial, et sur cette liste l'on voit le nom de *J. C. Chapais* comme maître de poste pour St. Denis de la Bouteillerie. D'après ma connaissance personnelle je ne doute pas que *Jean Charles Chapais* a continué de signer comme maître de poste de St. Denis depuis sa nomination en 1848, jusqu'à la date de son retour en septembre 1854. Je ne puis produire sa commission vu qu'il en est le dépositaire. Le émoluments consistent en une commission sur le produit de la perception de l'argent des lettres reçues à son bureau, variant de 20 à 25 pour cent ; *de facto* *M. Jean Charles Chapais* a retenu son pourcentage sur le montant perçu par lui, tel qu'il appert dans ses rapports. Je produirai telles lettres et rapports qui peuvent être filés dans notre département ainsi que son acte de cautionnement.

A une heure p. m., le comité s'est ajourné à dix heures a. m., demain.

Jeudi, 9 novembre 1854.

A onze heures a. m., le comité s'est assemblé.

PRESENTS :

T. LEE TERRILL, écuyer,

M. Desaulniers, président ;
M. Dufresne,
M. Fortier,
M. Stevenson.

William Henry Griffin, écuyer, est appelé devant le comité, et après serment, *de novo*, prêté, dépose et dit :

Je produis une série complète des états reçus du maître de poste de St. Denis, depuis avril 1851, jusqu'à la présente date, ainsi que trois lettres. Il y a quatorze comptes en tout.

Transquestionné.

Je ne puis produire l'acte de cautionnement mentionné dans mon interrogatoire en chef parce qu'il n'a pas été filé dans nos liasses. La commission de M. *Chapais* comme maître de poste est signée par le maître de poste général du royaume-uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, dont je ne me rappelle pas le nom dans le moment. Ce maître de poste est le seul qui ait le pouvoir légal d'émaner une commission nommant un maître de poste. Je n'ai jamais vu M. *Chapais* signer son nom, et je ne pourrais certifier, sous serment, que la signature *J. C. Chapais* qui se trouve au bas de différents comptes ci-dessus mentionnés et produits, soit la signature et de l'écriture de *Jean Charles Chapais* ; mais elle est celle que nous avons toujours reçue du département du maître de poste de St. Denis. L'on comprend par employés du département de la poste, dans ce pays, le maître de poste général et tous ceux qui sont sous lui pour l'usage de la poste. Je considère qu'un maître de poste de la campagne est sous le contrôle du département.

Ré-examiné.

Nous sommes habitués à recevoir la signature de "*D. Lavoie* dépt." de *Jean Charles Chapais* ; mais nous avons toujours insisté à ce que ces documents fussent signés du principal.

John Gleason est comparu de nouveau devant le comité, et après serment prêté *de novo* a répondu comme suit :

J'étais présent au poll de St. Denis, le second jour de la votation ; j'y étais à l'heure de onze heures et demie, A. M. A onze heure et demie, le parti de M. *Chapais* s'est emparé du poll ; je représentais au poll M. *Letellier* ; on me menaçait de violence dans le cas où j'objecterais aux voteurs en faveur de M. *Chapais* ; alors un grand nombre d'enfants furent amenés par les partisans de M. *Chapais* ; et on faisait enregistrer leurs noms ou des noms supposés. La votation a continué d'après ce système, jusqu'à la clôture du poll. Pendant la plus grande partie de cette votation les votes étaient enregistrés sur des feuilles de papier volantes ; mais je ne vois point que ces feuilles fassent partie du livre de poll de St. Denis. A partir du No. 290, ou à peu près, la votation a été faite de la manière dont je l'ai dit plus haut. Avant que l'on se soit emparé du poll comme je l'ai dit plus haut, des personnes s'étaient présentées pour voter, se prétendant usufructières ; ayant objecté à ces votes et requis l'officier-rapporteur de leur faire prêter serment, celui-ci s'y est refusé, et son refus est constaté dans le livre de poll ; ces personnes ont voté en faveur de M. *Chapais*, et leurs noms se trouvent vis-à-vis les numéros 265, 269, 270, 271, 272, 277, 278, 279, 280, 286, 287, 288, 289. A partir du numéro 290 du livre, la plus grande partie des votes sont ceux d'enfants. D'autres personnes votaient un grand nombre de fois, et même on enregistrait des voix sans qu'il y eut de voteurs et sur la diétée que l'on faisait au clerc de poll. Il était matériellement impossible à M. *Letellier*, son représentant ou ses représentants, de s'opposer à ce système de votation. J'ai déjà dit plus haut et je répète que l'on m'a empêché, malgré les efforts que j'ai faits, par des menaces de violence et de voies de fait d'objecter et de faire prêter serment aux personnes qui votaient en faveur de M. *Chapais* ; cependant le clerc de poll, sur requisition que je lui en fis en anglais, pour ne pas être compris des partisans de M. *Chapais*, mit dans la colonne du livre de poll, sous les titres "Objections," "Serment," "Refus du votant de prêter serment," les mots "Do. Do. Do." et c'est sur les objections précédentes faites de la part de M. *Letellier*. Le député officier-rapporteur était lui-même contraint d'enregistrer les voix : il a essayé quelquefois d'arrêter ce système de votation, mais alors on l'a menacé. On m'a retenu et on m'a contraint de demeurer dans le poll, ainsi qu'un autre partisan de M. *Letellier* qui était avec moi dans le poll ; les personnes qui m'ont ainsi retenu étaient des partisans de M. *Chapais*

qui gardaient les avenues, les fenêtres et les portes ; j'ai essayé plusieurs fois de sortir, mais j'en ai été empêché ; cependant vers trois heures et demie on me permit de sortir sur promesse de revenir. Je pense que si un électeur de M. *Letellier* s'était hasardé de venir voter, il aurait été en danger. Lorsque je voulais objecter à l'enregistrement des votes on me menaçait de violence personnelle, et on me montrait le poing ; lorsque le tumulte a commencé il y avait au-delà de deux cents à deux cent cinquante personnes ; la salle était remplie ; elles prenaient presque toutes part au tumulte ; excepté le représentant de M. *Chapais* qui était paisible, et qui était occupé à enregistrer des voix : il y avait trois personnes outre le député, occupées à enregistrer des voix sur des feuilles volantes qui ne sont pas dans le livre de poll ; j'ai dit que des enfants avaient voté et le député officier-rapporteur prenait ces votes-là ; on a emporté même dans les bras deux enfants qui ne pouvaient pas parler et dont on a enregistré les noms dans le livre de poll. J'étais l'agent de M. *Letellier*, dûment autorisé en vertu d'une procuration signée par lui. Je connais *Jean Charles Chapais*, marchand à St. Denis, il n'y a pas d'autre personne du même nom qui soit marchand en cette paroisse.

Transquestionné.

Question.—N'est-il pas vrai que quand M. *Letellier* vous a nommé agent pour le représenter au poll de St. Denis, vous lui avez dit que si les électeurs de St. Denis apprenaient le tour ou la ruse dont lui M. *Letellier* se servait ou se servirait en faisant voter au poll de la Rivière-Ouelle quatre ou cinq cents personnes tirées des paroisses St. Jean, St. Thomas et l'Islet, vous seriez exposé à des violences, et n'est-il pas vrai que M. *Letellier* vous a répondu que ça ne ferait rien, ou autres paroles à cet effet, sinon dites quelle observation vous avez faite à M. *Letellier*, et qu'elle réponse il vous a donné à cet égard ?

Réponse.—En partant de la Rivière-Ouelle pour St. Denis, je demandai à M. *Letellier* s'il ne craignait pas qu'il y eût de la violence à St. Denis : à cela il m'a répondu qu'il croyait que non ; c'est toute la conversation que j'ai eue avec lui au sujet de l'objet de la question. J'anticipais cette violence à St. Denis, d'abord de la grande excitation des esprits, et ensuite de ce que l'on m'avait dit, que plusieurs personnes des paroisses étrangères qui se prétendaient qualifiées pour voter, voteraient à la Rivière-Ouelle. Je ne me rappelle point que M. *Letellier* me l'ait dit lui-même, mais c'était un fait notoire dans la Rivière-Ouelle, le matin du second jour de l'élection que ces personnes étaient arrivées pour voter, je crois même qu'elles étaient arrivées la veille. Le premier jour de l'élection, je me suis tenu à St. Pacôme où je représentais M. *Letellier*. Je n'ai aucune connaissance de ce qui s'est passé le premier jour à St. Denis ; après onze heures et demie du matin, c'est-à-dire après le commencement du tumulte, je n'ai pas vu d'électeurs offrir leur voix pour M. *Letellier* ; il aurait été difficile pour eux de le faire car les avenues étaient gardées. Après avoir résisté pendant quelque temps, j'ai cru qu'il était dangereux de faire de la résistance, et qu'il valait mieux faire, fortune contre bon cœur, c'est-à-dire me tenir tranquille ; après avoir pris cette détermination on ne m'a plus offert de violence. Ayant manifesté le désir de manger vu que je n'avais pas déjeuné, et ayant requis les gens de M. *Chapais* de me laisser sortir pour cet objet, ils s'y refusèrent, mais ils m'apportèrent du café et des croquignoles.

A dix heures et demie P. M., le comité s'est ajourné à dix heures A. M., demain.

Vendredi, 10 novembre, 1854

A dix heures A. M., le comité s'est assemblé.

PRESENTS :

T. LEE TERRILL, écuyer, *président* ;

M. Desaulniers,
M. Dufresne,
M. Fortier,
M. Stevenson.

Ordonné, Que les dépositions prises en français devant ce comité, soient traduites dans la langue anglaise pour l'utilité des membres du dit comité.

Sur la demande du pétitionnaire il est

Ordonné, Que *Jean Charles Chapais*, le membre siégeant, soit assigné à comparaître demain devant ce comité et exhiber demain sa commission s'il en a comme maître de poste de la paroisse de St. Denis, dans le comté de Kamouraska.

John Gleason, comparait de nouveau devant le comité, et continue sa déposition, comme suit :

Je ne puis indiquer sur le livre de poll aucunes des personnes que j'ai dit avoir vu plusieurs fois voter ; je ne les connaissais pas de nom. Il m'est impossible d'indiquer sur le livre de poll aucuns des enfants que j'ai dit avoir été amenés au poll pour voter ; mais ce que je puis dire c'est que pendant tout le temps que j'ai été présent au poll, sur les votes qui ont été enregistrés devant moi, il n'y en a pas dix qui ne soient pas des votes d'enfants ou de personnes votant un grand nombre de fois. J'ai dit hier que la plus grande partie des voix étaient des voix d'enfants. Je n'ai pas examiné les livres de poll depuis hier. Il était facile de voir que les personnes qui gardaient les avenues étaient des partisans de *M. Chapais*, parce qu'ils boucheaient ainsi les avenues dans son intérêt, et qu'ensuite je m'en suis convaincu en conversant avec quelques-uns d'entre eux ; je ne les connaissais pas personnellement et c'était la première fois que je les voyais ; je n'ai pas vu *M. Chapais* au poll de St. Denis. J'ai exhibé au député officier-rapporteur ma procuration comme agent de *M. Letellier* avant d'agir comme tel ; elle était sous seing-privé, et non contresignée par témoin, mais signée par *M. Letellier* en ma présence. Je ne puis nommer ni indiquer une seule des personnes qui m'ont montré le poing ; mais il y en avait un grand nombre ; si je les voyais je pourrais reconnaître quelques uns d'entre eux pour le certain. Je suis positif dans l'assertion des faits dont je viens de déposer.

Charles Eugène Panet, écuyer, avocat, comparait devant le comité et après serment dûment prêté dépose et dit comme suit :

J'étais à Ste. Anne les deux jours de la votation de la dernière élection générale ; je représentais *M. Letellier*. *M. Chapais* était un des candidats et *M. Letellier* l'autre. Il n'y eut rien d'extraordinaire le premier jour, je m'aperçus le matin du second jour qu'il y aurait du trouble par l'allure et les gestes des voteurs ; je demandai en conséquence à l'officier-rapporteur d'assermenter les constables. Vers dix heures A. M., *M. Chapais* vint au poll, et se servit envers moi d'expressions fortes, alors je dis à *M. Chapais* qu'il était probable qu'il y aurait quelque trouble ; qu'il pourrait mettre la paix, ou quelques paroles à peu près semblables. La seconde fois que *M. Chapais* vint au poll il était accompagné d'un de ses électeurs ; il offrit son vote, mais il y fut objecté et refusé parce que ce voteur refusa de prêter serment ; sur ce, *M. Chapais* fut vers ses électeurs, et se servit de ces expressions, ou quelques autres tendant au même but " on refuse ce voteur quoique cependant à la Rivière-Ouelle on enregistre les voix de semblables sans leur administrer le serment ; que doit-on faire ? " Il y avait à peu près deux ou trois

cents personnes là ou aux environs. Après avoir prononcé ces mots M. *Chapais* disparut. Quelques personnes dans la foule étaient armées de bâtons et d'autres, de ce que l'on appelle en français *rondins* frais coupés. Il y eut du trouble, et quelques personnes crièrent que cet homme devait voter, disant " Il votera, on veut qu'il vote" Presque tous firent la même exclamation " Il votera;" alors un de ces hommes mit la main sur la balustrade, la brisa, et s'en servit pour frapper de droite à gauche; ils continuèrent ainsi, jusqu'à ce que la place fut vide. Ils nous lancèrent par la fenêtre. J'essayai alors d'entrer par la porte de front, mais je la trouvai gardée; ils me menacèrent de me battre si je ne me retirais, quelques temps après j'essayai une seconde fois d'y entrer sans pouvoir y réussir. Il y avait encore alors des voteurs de M. *Letellier* dont j'ai voulu faire enregistrer les votes. Je les envoyai au poll, mais en revinrent. Je ne puis dire quel était, lorsque le trouble eut lieu, le nombre de votes enregistrés, mais je pense qu'il y en avait cinq. Je pris une note du fait, mais dans le moment je n'ai pas cette note ma possession. J'ai donné devant le juge Taschereau mon affidavit de ce qui s'est passé ce jour-là; l'affidavit qui m'est maintenant exhibé et produit est celui que j'ai fait. J'ai un pouvoir de procureur par écrit, de M. *Letellier*, m'autorisant à le représenter. J'ai vu des armes-à-feu, mais je ne puis dire où et quand; j'ai détaillé les circonstances dans mon affidavit. La fenêtre par laquelle nous avons été lancés en dehors est sept à huit huit pieds au-dessus du niveau du sol. Je reçus un coup dans l'estomac qui me fit tomber en dehors, et là je reçus plusieurs coups de poings. Après le trouble les électeurs de M. *Letellier* ne pouvaient voter librement: on me refusa l'entrée et je me retirai du poll; la violence et le tumulte se continuaient alors encore.

Transquestionné.

Le matin du second jour, je ne fus pas informé que les gens de St. Anne étaient armés pour se protéger contre ceux de la Rivière-Ouelle; au contraire, en m'en allant à Ste. Anne, je rencontrai une personne qui me dit, que si j'y allais je serais assassiné, ou quelques paroles semblables. *Joseph Dionne* ainsi que quelques autres, après m'avoir lancé par la fenêtre, me protégèrent contre la violence directe. Je ne puis jurer positivement que lui seul m'ait lancé par la fenêtre, mais il était du nombre de ceux qui l'ont fait; c'est lui qui a brisé la balustrade. Je ne puis jurer si *Joseph Dionne* a porté la main sur moi; mais il brandissait cette balustrade dans l'appartement; il est le seul que je connus personnellement à l'assemblée et dont je me rappelle. Je ne pourrais nommer les trois ou quatre personnes que j'envoyai voter pour M. *Letellier*. Je ne pourrais même pas les reconnaître dans le moment; et je ne puis dire s'ils étaient des voteurs qualifiés, et je ne les connais sous aucun rapport. Je ne me pas rappelle à quelle heure le trouble a commencé; mais je crois l'avoir dite dans mon affidavit. Je ne puis dire combien de temps je suis resté en dehors du poll après avoir été ainsi lancé par la fenêtre, c'est peut-être l'espace de trois, six ou dix minutes. Pendant ce temps je fus menacé, frappé et renversé par d'autres personnes jusqu'au moment qu'une personne dont je ne me rappelle pas le nom, du voisinage, me prit par le bras et me fit éloigner de la place.

Le dit *Charles Engène Punet* produit et file devant le comité l'affidavit mentionné dans sa déposition précédente.

A une heure le comité s'est ajourné à six heures A. M., demain.

Samedi, 11 novembre 1854.

A dix heures A. M., aujourd'hui, le comité s'est assemblé.

PRESENTS :

T. LEE TERRILL, écuyer, *président* ;

M. Desaulniers,
M. Dufresne,
M. Fortier,
M. Stevenson.

Le pétitionnaire, du consentement du membre siégeant, produit et file un document coté A, et intitulé, "Rapport du greffier de la couronne en chancellerie, montrant le nombre de votes enregistrés dans chaque comté, etc., en faveur de chaque candidat, aussi la population totale de chacune des dites divisions, etc., et les noms et désignations des différents officiers-rapporteurs."

W. B. Lindsay, écuyer, greffier de l'assemblée législative, comparait, et après serment dûment prêté, dépose comme suit :

Le document coté A, qui m'est maintenant exhibé et filé ce jour, est le rapport du greffier en chancellerie de la couronne, démontrant le nombre de votes de chaque comté, etc., en faveur de chaque candidat, ainsi que la population de chaque division et les noms des officiers-rapporteurs, mis devant la chambre et publié par son ordre, par le greffier en chancellerie de la couronne.

J. C. Taschereau, écuyer, avocat, procureur du membre siégeant, admet que le membre siégeant a reçu la lettre du greffier de ce comité, demandant de produire sa commission, le nommant maître de poste de *St. Denis de la Boutellerie*. Le membre siégeant fait défaut de produire la dite commission.

M. George Lebel, étudiant en droit, comparait, et après serment dûment prêté, dépose comme suit :

Je suis étudiant en droit ; je suis natif de Kamouraska, et demeure à présent à Québec depuis près de deux ans. Je connais bien le membre siégeant *Jean Charles Chapais*, marchand, de la paroisse de St. Denis, comté de Kamouraska ; je ne connais pas d'autres personnes de ce nom dans la dite paroisse. Je connais un certain nombre de personnes dans St. Denis. Personnellement je ne sais pas que *M. Jean Charles Chapais*, soit maître de poste ; mais il est connu généralement dans la paroisse de Kamouraska pour être le maître de poste de St. Denis ; je savais moi-même qu'il y avait un bureau de poste à St. Denis ; et que ce bureau était chez *M. Chapais* ; au meilleur de ma connaissance, je crois même qu'il y a encore une enseigne sur laquelle il y a "Bureau de poste." Je dois dire maintenant que l'endroit du bureau de poste est changé. Je crois que l'enseigne dont je viens de parler était au côté de la porte de *M. Chapais*, au nord-est.

Ordonné, Que *M. Napoléon Lapointe*, commis de la cité de Québec, soit assigné à comparaître immédiatement, comme témoin, devant ce comité.

Ordonné Que *M. Augustin Michaud*, étudiant en droit, soit assigné à comparaître immédiatement, comme témoin, devant ce comité.

M. Augustin Michaud, comparait devant le comité, et après serment dûment prêté dépose comme suit :

Je suis à Québec depuis le mois de mai dernier. Je suis natif de la paroisse de St. André, dans le comté de Kamouraska ; et je demeurais à St. Louis de Kamouraska avant mon arrivée à Québec. Je connais *M. Jean Charles Chapais*, le membre siégeant, marchand de la paroisse de St. Denis ; et je ne connais point d'autres personnes de ce nom dans la dite paroisse. Je crois qu'il y avait un nommé *Charles Chapais*, cultivateur de la Rivière-Ouelle ou de St. Denis que je

crois mort. J'ai toujours cru, et je crois encore que M. *Chapais* est maître de poste pour St. Denis; Je suis arrêté là plusieurs fois avec la malle. J'y ai vu entrer le sac aux lettres et l'ouvrir. J'ai remarqué par le côté sud de la maison un enseigne portant les mots "*Post Office*," et au meilleur de ma connaissance M. *Chapais* était réputé dans le comté de Kamouraska, maître de poste pour la paroisse de St. Denis, et je suis encore sous l'impression qu'il l'est encore. Je connais la signature du dit *Jean Charles Chapais*, pour l'avoir vu écrire et signer son nom souvent. Le papier coté "*Account current, B*," m'étant montré, au meilleur de ma connaissance, la signature "*Chs. Chapais*," est de l'écriture et la signature du membre siégeant *Jean Charles Chapais*.

Transquestionné.

C'est dans la maison de M. *Chapais* où je suis arrêté, et le sac a été ouvert là par le commis de M. *Chapais*, nommé *Frédéric Losier*.

A une heure p. m., le comité s'est ajourné à neuf heures lundi, a. m.

Lundi, 13 novembre, 1854.

A dix heures a. m., le comité s'est assemblé.

PRESENTS :

T. LEE TERRILL, écuyer, *président* ;

M. Desaulniers,
M. Dufresne,
M. Fortier,
M. Stevenson.

François Mac Guimond, huissier de la paroisse de St. Paschal, comparait et répond comme suit :

Lors de la dernière élection générale, j'étais clerc de poll pour la paroisse de St. Denis, dans le comté de Kamouraska. Le second jour de l'élection, à onze heures et demie précises le trouble a commencé à ce poll; on a amené pour voter un jeune mineur qui avait été refusé par le représentant de M. *Letellier*; alors le poll de St. Denis était encombré de monde. La seule communication que l'on avait avec l'extérieur était par un chassis qui était gardé par quatre hommes. Lorsque ce jeune homme est venu pour voter le représentant de M. *Letellier* lui a demandé de prendre serment quant à son âge. On a entendu un cri général alors dans l'assemblée "on ne veut plus de serment, il nous faut des noms et des votes; on fait cela à la Rivière-Ouelle et dans d'autres paroisses." Alors le député-officier-rapporteur a dit qu'il fallait que cet homme fût assermenté; sur quoi la foule a répondu au représentant de M. *Letellier*, "restez-ici mais ne bougez pas; on va voter et faire voter, personne ne sera assermenté M. *Bouchard* a encore insisté; on lui dit "prenez des noms, on vous en donne; votre affaire c'est d'écrire." Alors de peur je me suis mis à l'ouvrage; j'ai pris des noms tels qu'ils venaient; on me donnait le nom "et je vote pour M. *Chapais*" pas plus. On leur demandait leur qualification; ils nous répondaient "c'est trop long à écrire." On m'a empêché d'entrer la qualification; les personnes qui votaient ainsi étaient des enfants ou des personnes refusées la veille; et à ma connaissance, ce n'étaient pas des électeurs, si c'est vrai qu'il faut avoir vingt-et-un ans pour voter. Les personnes qui donnaient les noms des personnes qui ne pouvaient pas parler, c'est-à-dire des enfants que l'on emportait dans les

bras, étaient *Joseph Bouchard*, *Narcisse Dionne*, et *Louis Beaulieu*, tous trois partisans de *M. Chapais*, et plusieurs autres que je ne connais pas; cela a duré depuis onze heures et demie jusqu'à la clôture du poll; mais à quatre heures et demie j'ai perdu connaissance par faiblesse; à cinq heures j'étais dans le poll et on a voulu me faire entrer des feuillets dans le livre. Sur ces feuillets étaient des noms de personnes qui avaient déjà voté, à ma connaissance, et qui faisaient enregistrer leur vote sur des feuilles séparées, même après avoir voté devant moi. Quand le trouble a commencé il y avait déjà deux cent quatre-vingt-six voix d'enregistrées. Le livre de poll qui m'est produit est celui de St. Denis. Au numéro 290, j'ai fait moi-même une marque en marge pour indiquer l'heure du trouble. Du No. 290 au No. 330 inclusivement, c'est mon écriture; ensuite jusqu'au No. 380, c'est l'écriture de *Thomas Béchar*d, député-officier-rapporteur; du No. 380 au No. 400 c'est de mon écriture; du No. 400 jusqu'à *Joseph Dumais* c'est du député *Béchar*d, il n'y a plus de numéros; et de là les quatre pages suivantes sont de moi jusqu'au nom de *Joseph Drapeau*; et de *Joseph Drapeau* jusqu'à la fin du livre c'est de l'écriture de *Thomas Béchar*d. Il y a quelques-uns des noms, dans cette dernière série, qui ont été entrés dans le livre, après la clôture du poll; c'est le mardi suivant, en ma présence et par le député-officier-rapporteur *Thomas Béchar*d; ces noms ont été pris sur des feuilles volantes par lui et moi, dans le temps du tumulte; les six dernières voix ont été ainsi entrées.

La signature "*T. H. Béchar*d" sur le livre de poll, et sur le retour y annexé, est de l'écriture et la signature du dit *Thomas Béchar*d, député-officier-rapporteur; je la connais pour l'avoir vu apposer cette signature; et la signature au-dessous est la mienne. Les votes pris après le No. 290, c'est moi qui les ai entrés parce que j'avais peur qu'on me fit du mal; Les menaces qu'on nous a faites, ça été de nous dire "d'écrire, que si on ne voulais pas écrire, on nous ferait écrire et que personne ne sortirait." J'ai vu là *M. Gleason*, le représentant de *M. Letellier* auquel on a dit qu'on ne lui ferait pas de mal s'il ne voulait pas bouger et ne pas assermenter. Je suis sorti vers une heure de l'endroit où on était, je suis allé dans la porte. Il y avait cinq ou six personnes; j'ai demandé à ces personnes ce qu'elles faisaient; elles m'ont répondu en riant "nous faisons des prisonniers;" trois ou quatre personnes qui étaient plus loin ont dit en sacrant "il ne passera pas un sacré *gueux* d'hommes ici aujourd'hui sans qu'on lui casse la gueulle ou qu'on tue son cheval." J'ai essayé de sortir et j'en été empêché par un nommé *Ferdinand Bouchard*, me disant "on ne sort pas aujourd'hui." Presque tous les habitants de St. Denis étaient là, environ 180. Suivant moi il peut y avoir de 250 à 260 voteurs dans St. Denis.

Transquestionné.

Je n'ai pas eu de conversation avec *M. Letellier* depuis l'élection; et il ne m'a pas fait parler par d'autres personnes. Je n'ai pas vu *M. Chapais* au poll de St. Denis pendant l'élection. Lorsque le tumulte a commencé à onze heures et demie du second jour le bruit circulait dans le moment qu'à la Rivière-Ouelle les gens de *M. Letellier* faisaient voter et disaient "on veut avoir des voix et des votes parce que les gens de *M. Letellier* le faisaient à la Rivière-Ouelle," et je crois que c'est *Xavier Martin*, qui arrivait de la Rivière-Ouelle, qui emportait une lettre qui a dit cela. Je n'ai pas connaissance que les menaces qu'on nous a faites le matin à onze heures et demie aient été répétées dans l'après-midi, parce qu'on s'y était soumis; excepté que lorsque l'on n'allait pas assez vite, on nous disait "dépêchez-vous." Je ne vois pas annexés au livre de poll les feuillets dont j'ai parlés dans mon examen en chef, excepté qu'il y a six noms entrés au livre de poll et entrés par *M. Béchar*d lui-même, en ma présence. Il n'est pas à ma connaissance que depuis onze heures et demie jusqu'à la fin du poll on ait refusé des voteurs de *M. Letellier* parce qu'il ne s'en est pas présenté.

Je ne puis dire si à cette époque les votes de M. *Letellier* étaient épuisés ; le dernier voter de M. *Letellier* avait eu peur. Je crois que M. *Letellier* avait alors vingt-et-une voix. Je n'ai vu aucune personne être frappée ou battue dans ce tumulte.

Florence Deguise, écuyer, député, officier-rapporteur pour la paroisse de Ste. Anne, pour le comté de Kamouraska, après dument serment prêté, a répondu comme suit :

J'étais député-officier-rapporteur pour la paroisse de Ste. Anne, dans le comté de Kamouraska, à la dernière élection générale lorsque le pétitionnaire et le membre siégeant étaient candidats. Vers dix heures et demie du second jour de la votation, tout s'était alors passé paisiblement quand M. *Chapais* entra dans le poll, présentant un voteur ; sur objection faite contre ce voteur-là par le représentant de M. *Letellier*, je voulus lui administrer le serment requis par la loi ; alors M. *Chapais* dit : qu'il n'y avait pas dans la loi de formule de serment précise pour un électeur se disant qualifié par usufruit ; me demandant si je voulais admettre ce voteur sans exiger de serment ; il me dit qu'on faisait la même chose à la Rivière-Ouelle, et qu'il ne voyait pas pourquoi il ne pourrait pas le faire à Ste. Anne ; au même moment on a crié partout dans la salle "il votera, il votera ;" j'ai alors lu la loi, et j'ai refusé de prendre ce vote. Alors j'ai vu M. *Chapais* se retirer ; et à l'instant les gens se sont rués sur moi et sur le poll et l'on a clarifié. Quand j'ai donné ma décision M. *Chapais* me dit "M. *Déguise* vous avez très bien fait et c'est ce que j'aurais fait moi-même." En se ruant ainsi sur le poll on a cassé une balustrade qu'il y avait dans le poll ; ils criaient ; parmi leurs cris était "clairons le poll, clairons le poll." Sur cela les représentants de M. *Letellier* qui étaient près de moi se sont élancés par un chassis, et ont disparu ; je ne leur ai pas vu donner de coups. J'ai voulu maintenir l'ordre et m'opposer au système de votation que l'on voulait adopter comme contraire à la loi ; mais ils ont dit "on votera, on votera" et ils ont forcé mon clerc à enregistrer des noms. Depuis ce moment-là jusqu'à la clôture du poll, on donnait des noms, et ils étaient enregistrés ; mais il y a eu des interruptions provenant de moi et de l'officier-rapporteur. C'était des habitants de la place qui donnaient les premiers noms qui leur passaient par la tête, et mon clerc les enregistrait dans le livre de poll ; on donnait des noms de personnes qui n'étaient pas présentes là comme voteurs. Il y a des enfants qui sont venus voter et qui ont donné différents noms de la même manière. Tous les noms qui ont été donnés depuis cette époque, c'est-à-dire depuis dix heures et demie, à la clôture du poll, ont été ainsi donnés par quinze ou vingt personnes ; au meilleur de ma connaissance il ne s'est pas présenté plus de six véritables personnes, pendant cet interval, qualifiées qui ont voté par elles-mêmes. Je ne crois pas qu'il fut possible aux partisans de M. *Letellier* alors de voter ; on les aurait empêchés, cependant il est venu un veillard du nom de *St. Jean* à qui on a aidé à monter et qui a voté pour M. *Letellier* mais ; je ne sais si son vote a été enregistré. J'ai vu un grand nombre de bâtons en tas, amassés par précaution, non pas pour empêcher de voter les gens de M. *Letellier*, mais au meilleur de ma croyance, pour repousser les gens de la Rivière-Ouelle que l'on attendait comme on s'y attendait. Un électeur est entré dans le poll avec un de ces bâtons, et je l'ai désarmé. J'ai vu au poll M. *Eugène Pamel* comme représentant M. *Letellier* ; mais il a disparu au moment que le trouble a commencé avec un nommé *Bébé St. Jean*, que je considérais un autre représentant de M. *Letellier*, en passant par le chassis au moment, et avec la même vitesse. Le nombre de vote au moment du trouble est indiqué dans mon retour à l'officier-rapporteur, et aussi à la face du livre de poll au No. 851, à la marge duquel livre de poll est "dix heures et demie," de mon écriture, aussi que la note au crayon, et l'addition à cette époque est aussi faite par moi ; et les chiffres 257, est le nombre des votes alors enregistrés pour M. *Chapais* ; et les chiffres 92, les votes de M. *Letellier*. J'ai dit que les noms avaient

été pris par mon clerc de poll ; mais une partie seulement a été écrite par lui sur le livre de poll ; pour le reste il les avait écrits sur des feuilles volantes que j'ai fait copier, ou copiées moi-même dans le livre de poll. Je considère que le nombre entier de voteurs de la paroisse de Ste. Anne, doit être de près de quatre cents. J'ai été élevé dans la paroisse, j'y ai fait mon éducation ; et j'y pratique comme notaire. L'officier-rapporteur *Jean George Taché*, est venu dans le cours de l'après-midi au poll ; il a insisté à maintenir l'ordre, et a protesté contre le mode de votation que l'on avait adopté ; il était entré avec *Prudent Michaud* qu'il voulait introduire comme représentant de M. *Letellier*. *Prudent Michaud* a représenté M. *Letellier* pendant environ cinq ou dix minutes ; lorsqu'il a voulu objecter les voteurs de M. *Chapais*, j'ai entendu crier, par un grand nombre de personnes " *claire Michaud* " et il s'est cru heureux de prendre la même porte que les autres.

M. *Taché*, l'officier-rapporteur, n'a pu contrôler ce mode de votation, et ils ont continué ainsi malgré ses protestations et les miennes. Il y avait là un grand nombre de personnes et quelques fois ce nombre se réduisait jusqu'à dix dans la salle. M. *Chapais* est arrivé au poll disant ce que j'ai rapporté plus haut, et y est resté tout le temps de la discussion, c'est-à-dire de dix à cinq minutes. La signature " *F. Déguise* " à la clôture du poll au bas du livre est la mienne ; et celle de mon député *George Potvin* a été écrite par moi, l'ayant copiée sur des feuilles volantes où il avait véritablement signé lui-même. Le retour porte ma signature. Lorsque le poll a été envahi, le tumulte était d'un caractère à intimider les personnes désirant voter pour M. *Letellier*, mais dans l'après-midi j'y ai vu des figures paisibles ; j'ai vu à la porte, hors du poll, deux ou trois partisans de M. *Letellier* qui conversaient paisiblement ; mais quand *Michaud* est venu, il n'y a eu que ce cri là " *claire Michaud* ; " il avait beaucoup peur, même lorsqu'il est entré.

Transquestionné.

Depuis le commencement du tumulte jusqu'à la fin je n'ai vu aucune personne battue ni frappée ; je n'ai vu personne faire usage de bâton. La personne qui est entrée avec le bâton dans le poll a été facilement désarmée par moi et sans que personne ne s'y opposât. Ce sont les partisans de M. *Chapais* qui ont aidé le veillard dont j'ai parlé, à monter au poll pour donner sa voix à M. *Letellier*. M. *Prudent Michaud* dont j'ai parlé, n'a été ni frappé ni battu à ma connaissance ; il s'est sauvé aussitôt qu'il a entendu le cri " *claire Michaud* , " et le monde s'est mis à rire. Je crois qu'à l'époque du commencement du tumulte il restait à peu près trente voteurs pour M. *Letellier* ; je ne crois pas que ces voteurs auraient pu voter dans l'après-midi, s'ils se fussent présentés, parce que je crois qu'on s'était emparé du poll pour empêcher les voteurs de M. *Letellier* de voter et remplir le livre de noms pour M. *Chapais* ; et c'est la manière dont ils ont agi qui me porte à croire cela ; et je n'ai aucun fait présent dans la mémoire pour appuyer mon opinion outre ce que j'ai dit dans mon examen. Je vois le nom du veillard dont j'ai parlé, entré sur le livre de poll en faveur de M. *Chapais* ; mais je pense que c'est une erreur.

A une heure P. M., le comité s'est ajourné à neuf heures A. M., demain.

14 novembre 1854.

A dix heures A. M., ce jour, le comité s'est assemblé.

PRESENTS :

T. LEE, TERRILL, écuyer, *président* :

M. Desaulniers,
M. Dufresne,
M. Fortier,
M. Stevenson.

M. *Adolphe Guy*, artisan, comparait devant le comité, et après serment dûment prêté dépose comme suit :

Lors de la dernière élection générale je représentais M. *Letellier* au township d'Ixworth, en vertu de procuration écrite signée par lui ; je ne sais pas où elle est. Le second jour du poll, jusque vers onze heures du matin la votation, s'est faite sans trouble ; alors il est arrivé, je crois, trois voitures qui sont venues troubler le poll où je représentais M. *Letellier*. Ces personnes et celles qu'il y avait là sont entrées avec violence pour s'emparer du poll ; elles m'ont demandé si je représentais M. *Letellier* ; j'ai dit que "oui." Elles m'ont demandé ensuite si je voulais laisser passer toutes les voix sans les assermenter ; j'ai répondu que "non ;" alors on est entré dans le poll avec des bâtons et des figures fâchées, en avançant sur moi, et j'ai crus qu'on venait pour me prendre ; j'étais presque seul ; car celui qui était avec moi avait peur. Lorsque j'ai vu le poll envahi, j'ai cru qu'il était mieux pour moi de sortir pour ne pas paraître accepter ce qu'elles allaient faire ; là, on a voulu s'opposer à ce que je vinsse à sortir ; j'ai fait des efforts à travers la foule pour sortir ; la foule s'y opposait en me présentant la main, sans me saisir ; en me disant de tenir mon siège et de m'asseoir ; enfin j'ai sorti malgré elle ; quand je fus sorti, j'ai voulu m'en aller chez moi, mais environ quatre-vingt personnes s'y sont opposé et m'ont ramené dans la maison du poll ; mais non dans l'appartement où se tenait le poll ; de là je pouvais sortir autour de la maison ; mais on ne me permettait pas de m'en aller chez moi ; on m'a retenu ainsi jusqu'à la clôture du poll. Alors les gens se sont mis à voter ; ils votaient plusieurs fois ; il y en a qui ont voté jusqu'à ce qu'ils fussent lassés. J'ai connaissance que l'officier-rapporteur leur a dit que ce n'était pas la loi. De l'appartement où j'ai passé la journée, je voyais dans le poll ; je voyais le même homme voter plusieurs fois successivement, et donnant les noms qui lui venait à la tête ; et ce système a continué depuis onze heures jusqu'à la clôture du poll, sans interruption. Je suis propriétaire et électeur dans le township d'Ixworth moi-même. Je ne connais pas tous les individus de ce township ; mais j'en connais le plus grand nombre.

Dans ce township il peut y avoir de soixante-dix à quatre-vingt électeurs au plus.

Objecté de la part du membre absent.

Au meilleur de ma connaissance, à onze heures du second jour, il pouvait rester pas plus qu'une couple d'électeurs qui n'avaient pas voté. Je crois que ceux qui sont entrés dans le poll, comme je l'ai dit plus haut, avaient tous des bâtons. Dans ces trois voitures dont j'ai parlé, étaient *Carolus Rouleau*, *Louis Ouellette* et *Théophile Levesque*. Quand le train a commencé il y avait environ quatre-vingt voix enregistrées, au-dessus de soixante-dix. Je n'ai pas pu empêcher cette votation là, et je ne pouvais le faire ; j'étais seul contre environ quatre-vingt ou cent.

Transquestionné.

Le premier jour de la votation tout s'est convenablement passé, et ce n'est que vers onze heures du second jour qu'à commencé le bruit dont j'ai parlé. Lorsque ce bruit a commencé ces gens m'ont dit qu'à la Rivière-Quelle les partisans de M. *Letellier* avaient clairé le poll, mis les partisans de M. *Chapais* dehors ; et qu'ils faisaient voter ceux qu'ils voulaient ; et alors ces gens me dirent qu'ils voulaient en faire autant à Ixworth. Je n'ai été ni frappé ni battu pendant ce tumulte.

Henri Parent, étudiant au collège de Québec, après serment duement prêté, dépose comme suit :

Durant la dernière élection, j'étais à St. Anne chez M. *Martineau*, shérif de Kamouraska. Le matin du second jour de la votation à Ste. Anne, je suis entré dans le poll ; M. *Chapais* est entré, et moi je suis sorti un instant. Entendant un bruit de voix je suis entré de nouveau. M. *Chapais* parlait en disant ces mots "vous avez bien fait ; mais à la Rivière-Quelle on vote comme l'on veut sans prêter serment," et dit ensuite "voyez ce que vous avez à faire," alors tout le monde s'est précipité sur la balustrade et l'a brisée ; et là-dessus je suis sorti.

J'ai vu M. *Panet* à sa place, mais quand le bruit a commencé il a sorti par la fenêtre, et j'ai entendu une voix crier "ne me frappe pas."

Transquestionné.

J'ai cru que M. *Chapais* en disant ces mots "vous avez bien fait," s'adressait à l'officier-rapporteur.

Réexaminé.

Et quand il a dit les autres mots "vous savez ce que vous avez à faire," il s'adressait à la foule, et quand il a dit qu'"à la Rivière-Quelle on faisait comme on voulait" il était déjà retourné.

Paul Octave Dupuis, ci-devant marchand, de la paroisse de St. Paschal, après serment duement prêté dépose comme suit :

J'étais député-officier-rapporteur pour la paroisse de Mont-Carmel, à la dernière élection générale. Le second jour du poll, vers dix heures du matin, je fus informé qu'il devait y avoir du bruit, de la bataille ; qu'il y avait des gens armés à une certaine distance du poll ; avant dix heures il y avait peu de monde au poll, il est arrivé alors près de deux cents personnes qui s'assemblaient, parlaient et criaient fort. Je fus voir ce dont il s'agissait ; Je demandai pourquoi on faisait tant de bruit, on me répondit qu'on voulait envahir le poll si on ne permettait pas de voter comme on le faisait ailleurs sans prêter serment. Je dis que je ne permettrais pas cela, on me répondit "si vous ne le permettez pas, on va mettre une autre personne à votre place qui prendra les noms comme on les donnera." Deux personnes m'adressaient ainsi ; je leur dit de se retirer, l'une d'elle me présenta le poing en me menaçant ; j'émanai un warrant contre elle que je ne pus faire exécuter ; ensuite six personnes m'ont entouré et voulaient m'ôter le livre de poll, en disant que si je ne voulais pas écrire, elles allaient mettre un autre écrivain, ajoutant que si je voulais elles prendraient toute la responsabilité sur elles. Après plusieurs protestations et refus je me suis résigné à faire enregistrer les votes par mon clerc. Toute la foule en général appuyaient les six personnes dont j'ai parlé. *Charles Hilaire Tétu*, marchand de la Rivière-Quelle, et un autre, représentaient M. *Letellier* à ce poll. M. *Tétu* a objecté à ce mode de votation. Ils lui ont dit de ce taire et de se tenir tranquille sinon, qu'ils allaient le sortir et le gêner. Quant à l'autre ils l'ont sorti, emmené dans un autre appartement, et quatre personnes l'ont gardé pour l'empêcher de s'en aller. Alors de ce moment des jeunes gens de dix à vingt ans sont venus là et ont donné leurs voix. Quelques personnes ont voté plus d'une fois ; d'autres fois on donnait des noms supposés. Cela a duré ainsi jusqu'à la clôture

du poll. J'ai noté dans le livre de poll le nombre de voix alors enregistrés avant le trouble, savoir, du No. 1 à 113 inclusivement, avec en outre trois voteurs qualifiés qui sont venus voter parmi les autres, savoir : No. 141, 177 et 190. Ce sont les trois seuls votes d'électeurs qui ont été donnés à ma connaissance, suivant la loi après le trouble commencé. (*Cette dernière partie est objectée par le membre siégeant.*)

Le livre pour Mont-Carmel à moi maintenant exhibé est mon livre de poll. Il porte ma signature, et le retour y annexé à l'officier-rapporteur est mon retour et porte ma signature. Les mots "mineurs" et "majeurs" écrits vis-à-vis des noms ont été écrits par mon clerc à mon ordre. Je demandais à ces jeunes gens leur âge et leur réponse me faisait voir qu'ils étaient des mineurs. (*Objecté de la part du membre siégeant.*) Je connais peu la paroisse de Mont-Carmel; mais au meilleur de ma connaissance il peut y avoir une centaine de bonnes voix. Je n'ai pas pu empêcher ce système de votation là. Je connais la signature de M. *Jean George Taché*, officier-rapporteur à la dernière élection de Kamouraska, pour l'avoir vu écrire et signer. Les signatures au retour du writ d'élection à l'indenture y annexé et autres papiers aussi annexés sont, au meilleur de ma connaissance, de l'écriture et la signature du dit *Jean George Taché*.

Transquestionné.

Il est vrai que les gens qui ont fait le bruit, et qui ont fait prendre la votation comme je l'ai dit, disaient qu'ils n'agissaient ainsi que par représailles et pour rencontrer ce que les partisans de M. *Letellier* faisaient à la Rivière-Ouelle; et c'était un bruit courant à Mont-Carmel qu'à la Rivière-Ouelle un semblable système de votation avait lieu; et les partisans de M. *Chapais* paraissaient bien fâchés de ce qu'un pareil système de votation eut lieu à la Rivière-Ouelle. Je n'ai été ni frappé ni battu pendant ce tumulte, et il n'est pas à ma connaissance que personne l'ait été. Je ne connais aucune bonnes voix d'électeurs qui n'aient pas été donnés avant le tumulte; je croyais et je crois encore qu'ils n'en restaient pas d'autres bonnes à donner. Je ne suis allé à Mont-Carmel que deux fois dans ma vie, mais j'ai souvent passé dans les environs de cette paroisse. L'opinion que j'ai donné du nombre de voteurs de Mont-Carmel est tiré du livre de poll, et de la connaissance que j'ai de la paroisse. Je n'ai point vu M. *Chapais* au poll, ni le premier et second jour.

Ré-examiné.

Le bruit qu'on votait ainsi à la Rivière-Ouelle était répandu au poll de Mont-Carmel par les partisans de M. *Chapais*, et je l'ai appris là seulement. En sus des Nos. 113 dont j'ai parlé dans mes transquestions, j'ai encore rapporté comme votes légaux les Nos. 141, 177 et 190.

Philippe Gauvreau, marchand, de la paroisse de Ste. Anne, comparait devant le comité, et après serment dûment prêté, dépose comme suit :

J'étais député-officier-rapporteur au township d'Ixworth, à la dernière élection générale. Vers dix heures et demie ou onze heures du second jour, le poll a été envahi par quarante ou cinquante personnes qui sont entrées dans la salle, mais sans armes; une quinzaine venaient du poll de Ste. Anne; elles sont entrées bien tranquillement; elles se sont adressées au représentant de M. *Letellier*; il y en avait deux, mais l'un était parti de peur; elles ont dit à l'autre qui restait, (qui était *Guy*) s'il avait objection qu'ils votassent sans serment, comme on faisait dans tous les autres polls. *Guy* a répondu que "non;" alors tous dans le poll se sont écriés qu'ils voteraient, et "sortons le"; alors *Guy* a sorti du poll; et les gens l'ont gardé en arrière. Je n'ai pas vu de bâton entre les mains des gens. Ensuite la votation a recommencé; alors ils ont commencé à voter comme ça venait sans serment et en donnant plusieurs noms supposés; ces noms étaient quelques uns des personnes

que je ne connaissais pas, et d'autres étaient des noms forgés ; il y a presque toujours eu, de temps à autre, de trente à quarante personnes dans le poll ; ce n'était pas toujours les mêmes ; c'était les différentes personnes qui donnaient les noms ; on les enregistrait comme ils étaient donnés ; quelques-uns ont donné plusieurs noms de suite, et d'autres plusieurs noms ; mais en différents temps. Ce système de votation a continué jusqu'à cinq heures, sans interruption. Les votes ont été ainsi enregistrés par moi et mon frère qui était mon clerc de poll ; nous avons écrit alternativement, excepté pendant une heure ou une heure et demie en tout, à diverses époques où nous avons enregistrés ensemble les votes sur des feuilles volantes, vu que le livre de poll n'était pas suffisant ; ces feuilles volantes, nous les avons rapportées, et elles forment partie du livre d'Ixworth à moi maintenant exhibé. Les gens m'ont dit qu'ailleurs on avait plusieurs clercs de poll, et trouvant que ça n'allait pas assez vite, m'ont forcé à nommer un autre clerc du nom de *Charles Richard* qu'ils avaient amené de Ste. Anne ; il a aussi enregistré des voix sur des feuilles volantes que je n'ai pas rapportées. J'ai protesté d'abord contre cette votation lors de l'envahissement du poll ; mais quand j'ai vu que contre la force il n'y avait pas de résistance, nous avons continué d'enregistrer les votes tels qu'ils étaient donnés ; je n'ai pas empêché cela parce que je ne le pouvais pas. J'ai indiqué au livre de poll le nombre de voix enregistrées lors de l'envahissement ; il y en avait alors quatre vingt-six ; toutes les voix subséquentes ont été enregistrées d'après le système dont je viens de parler. Les signatures à la fin du livre de poll sont la mienne et celle de mon frère, clerc de poll ; et celle au bas du retour à l'officier-rapporteur est ma signature. Je connais le township d'Ixworth, il peut y avoir autour de soixante-quinze voteurs. Je ne crois pas que parmi ceux qui ont voté depuis onze heures jusqu'à la clôture, il y eut aucun électeur qui eut droit de voter et qui n'eut pas déjà voté ; il pourrait se faire qu'il y en eut, car j'étais tellement occupé que quelque'un de qualifié aurait pu voter sans que j'en eusse connaissance.

Charles Hilaire Tétu, écuyer, de la Rivière-Ouelle, marchand, après serment duement prête dépose comme suit :

Je représentais *M. Letellier*, pendant lesd. eux jours de l'élection au poll de Mont-Carmel, à la dernière élection de Kamouraska.

Le second jour, après-midi, ou peu avant midi, il y avait une grande excitation. On m'a fait des menaces, on nous disait qu'on nous attacherait si on empêchait de laisser voter les enfants qu'on amenait.

Il y avait alors beaucoup de monde. Il y avait avec moi *Isaac Caron*, autre partisan de *M. Letellier*. J'ai voulu m'en aller avec lui, on nous a laissé nous éloigner d'une petite distance de la maison, puis on nous a entouré et forcé de revenir. *Caron* fut mis dans une chambre et moi dans une autre ; et on nous a gardé là jusqu'à la clôture du poll. Alors on nous a amené des enfants de tout âge et on a fait enregistrer leur vote en menaçant le député-officier-rapporteur d'envoyer chercher un autre écrivain s'il ne voulait pas enregistrer ces votes. Je connais bien Mont-Carmel et ses habitants ; c'est un démembrement de ma paroisse ; j'y ai des propriétés ; je connais bien les voteurs de cette place ; il peut y avoir là environ quatre vingt à quatre vingt-dix voteurs qualifiés ; quand le tumulte a commencé, plus de cent personnes avaient voté. Après le trouble il en a voté peut-être quelques uns qualifiés, mais le premier jour il y en avait quelques-uns qui avaient voté que je ne considère pas qualifiés. Il n'a pas été en mon pouvoir d'empêcher cela ; j'ai essayé, mais en vain. L'officier-rapporteur a fait son possible pour arrêter cela ; mais il a été forcé par des menaces de ne rien faire. Je connais la signature de *M. Taché* pour l'avoir vu écrire et la signature au writ d'élection, aux papiers y annexés est la mienne.

Ordonné.—Sur demande du membre siégeant que *M. J. M. Hudon*, *M. Boucher*, *Félix Tétu*, *Thomas Michaud*, *Damase Lavoie*, et *Joseph Garon*, seraient assignés pour comparaître devant ce comité, sans délai.

A une heure p. m. le comité s'est ajourné à dix heures a. m. demain.

15 novem^re, 1854.

A dix heures A. M. ce jour, le comité s'est assemblé.

PRESENTS :

T. LEE TERRILL, écuyer, *président* ;

M. Desaulniers,
M. Dufresne,
M. Fortier,
M. Stevenson.

Charles Hilaire Tétu, écuyer, comparait de nouveau aujourd'hui et continue sa disposition comme suit :

Je ne sais qui avait causé l'excitation au poll du second jour, vers midi, mais j'ai remarqué qu'on lisait des lettres ou papiers dans la foule. Un nommé *Remi Chamberland* est venu de la Rivière-Ouelle, disant que là on faisait voter les enfants, et qu'on les amenait à pleine charette. Il a été dit quelque chose par quelqu'un relativement à ce qu'on y faisait voter des gens sans les assermenter. J'étais au poll de Mont-Carmel le premier jour de la votation ; il n'y eut pas de trouble ce jour là ; autant que je puis me rappeler le trouble n'a commencé qu'après que j'eus vu ces papiers ou lettres entre les mains de quelques-uns de la foule. Je connais bien la paroisse de St. Pacôme et celle de la Rivière-Ouelle ; dans St. Pacôme il y a peut-être deux cents électeurs, plus ou moins. A l'avant dernière élection qui eut lieu entre les mêmes candidats *Chapais* et *Letellier*, il n'y eut pas de poll à St. Pacôme ni à Mont-Carmel, et les électeurs de St. Pacôme, à l'avant dernière élection, ont voté à la Rivière-Ouelle, et à celle-ci ils ont voté à St. Pacôme. Je pense que lorsque le trouble a commencé à Mont-Carmel tous les électeurs de *M. Letellier* avaient voté. Je suis revenu à la Rivière-Ouelle, tard le soir du premier jour de la votation ; ce soir là j'ai vu arriver à la Rivière-Ouelle quelques voitures qui contenaient des hommes ; et il était connu que ces gens venaient pour voter ; on me disait qu'ils étaient de St. Jean ou St. Roch, et il a été dit qu'ils devaient voter comme usufruitiers. *M. Letellier* ne m'en a pas parlé du tout. Avant le premier jour de la votation j'avais entendu dire par quelques-uns qu'il devait venir un nombre de personnes de paroisses étrangères pour voter comme usufruitiers. Je crois que le soir du premier jour de la votation j'ai entendu dire que ces gens voteraient le lendemain sans prêter le serment, mais je ne suis pas bien positif là-dessus. *M. Letellier* ne m'a jamais dit qu'il prétendait faire venir des personnes de paroisses étrangères pour voter. Il y a au-delà de trois cent-cinquante voteurs qualifiés dans la Rivière-Ouelle, plus ou moins, et c'est à-peu-près là leur nombre. Je réside dans la Rivière-Ouelle depuis plus de trente ans, et j'ai de grands rapports avec les habitants de l'endroit.

Ré-examiné.

Ces usufruitiers dont j'ai parlés dans mes transquestions étaient des gens qu'on prétendait qualifiés comme tels dans le comté de Kamouraska en leur mettant quelque chose en leur possession. Il y a dans les paroisses voisines, St. Jean, St. Roch et l'Islet des personnes qui ont des parts dans la terre attachée à la pêche à marsoin de la Rivière-Ouelle ; il y a beaucoup de co-propriétaire dans cette terre ; il a été offert huit cents louis pour cette terre avec le droit de pêche ; mais elle vaut plus que cette somme ; je l'estime à quinze cents louis.

Transquestionné.

Cette terre est représentée par six personnes dont les parts sont subdivisées entre d'autres ; je représente un sixième ; *M. Pierre Thomas Casgrain*, représente un sixième ; un nommé *Bérubé* un autre sixième ; aussi un nommé *Lebel* un autre sixième, ou à-peu-près ; un quart de mon sixième appartient à un individu de St. Jean ; le sixième de *M. Casgrain* est subdivisé entre quelques personnes de St. Roch. J'ai voté à la dernière élection pour *M. Letellier*.

Résolu,—Qu'avis soit donné au pétitionnaire de suspendre tous procédés ultérieurs pour le moment ; et que le membre siégeant soit notifié de faire son enquête pour refuter, et aussi pour soutenir ses allégués spéciaux sur la manière illégale de la prise du poll de la Rivière-Ouelle, dans le comté de Kamouraska.

A midi et demi le comité s'est ajourné à dix heures A. M., demain.

16 novembre, 1854.

A onze heures A. M., ce jour, le comité s'est assemblé.

PRESENTS :

T. LEE TERRILL, écuyer, *président* ;
 M. Desaulniers,
 M. Dufresne,
 M. Fortier,
 M. Stevenson.

(Traduction.)

William Henry Griffin, écuyer, comparait de nouveau, comme témoin de la part de membre siégeant, et étant dûment assermenté dépose ce qui suit :

Ayant eu communication d'un document d'une commission de maître de poste, en date de Londres, le 18 mai 1849, signée "Clanricarde" et maintenant produite devant ce comité, je vois que la dite signature "Clanricarde" est la signature officielle du marquis de Clanricarde, alors maître général des postes de sa majesté. La dite commission est contresigné par *W. L. Maberly*, secrétaire du bureau général des postes, Londres. J'ai dit dans mon examen précédent, que *M. Chapais* fut nommé en 1848 : il fut nommé et mis en charge en 1848, et son nom fut signifié au maître général des postes pour commission, mais quelque tems s'écoula nécessairement pour faire parvenir la communication de ce fait en Angleterre, et y préparer la commission. La dite commission fut envoyée à *M. Chapais*, lorsqu'elle fut revenue d'Angleterre, par l'entremise du bureau général des postes du Canada. "Les nominations des maîtres de poste et autres charges du département, en Canada, étaient alors, et avaient été pendant quelques années auparavant transférées par le maître général des postes au gouvernement provincial, et les noms des personnes nommées maîtres de postes, etc., par le gouvernement provincial, étaient en conséquence notifiés au maître général des postes pour qu'il confirmât la nomination et émanât la commission lorsqu'il fallait une commission. Le pouvoir de nommer appartenait par la loi au maître général des postes d'Angleterre." (*La dernière partie du témoignage, qui se trouve entre guillemets est en réponse à des questions du comité.*)

A onze heures et demie, A. M., le comité s'est ajourné à dix heures, A. M., demain.

17 novembre, 1854.

A dix heures A. M., le comité s'est assemblé.

PRESENTS :

T. LEE TERRILL, écuyer, *président* ;
 M. Desaulniers,
 M. Dufresne,
 M. Fortier,
 M. Stevenson.

A dix heures et demie, il s'est ajourné à huit heures et demie A. M., demain.

18 novembre, 1854.

A neuf heures A. M., le comité s'est assemblé.

PRESENTS :

T. LEE TERRILL, écuyer, *président* ;
 M. Desaulniers,
 M. Dufresne,
 M. Fortier,
 M. Stevenson.

A neuf heures trois quarts A. M., le comité s'est ajourné à dix heures A. M., lundi.

20 novembre, 1854.

A onze heures A. M., le comité s'est assemblé.

PRESENTS :

T. LEE TERRILL, écuyer, *président* ;
 M. Desaulniers,
 M. Dufresne,
 M. Fortier,
 M. Stevenson,

Félix Tétu, écuyer, cultivateur, de la paroisse de St. Jean-Port-Joli, témoin du membre siégeant, comparait devant le comité, et après serment dûment prêté, dépose comme suit :

J'ai assisté à la dernière élection du comté de Kamouraska, le second jour de poll à la Rivière-Ouelle. J'ai connaissance que des gens de St. Jean et de l'Islet, ont pris part à cette élection. Ils se sont rendus au poll avec leurs voitures et je les ai accompagnés. Ils étaient au nombre d'une soixantaine de personnes, qui ont voté le second jour à la Rivière-Ouelle. J'ai reçu après coup de l'argent pour défrayer les dépenses de ces gens pour aller voter; j'avais reçu cet argent du docteur *Ludger Tétu*, et de *M. Charles Tétu*, mes frères, qui se montait à vingt-cinq louis environ. *M. Charles Letellier*, frère du pétitionnaire, est venu à St. Jean me trouver pour s'entendre avec moi sur la descente de ces gens jusqu'à la Rivière-Ouelle, et cela deux ou trois jours avant la votation; et je me suis entendu avec *Charles Letellier* sur la manière dont ces gens descendraient à

la Rivière-Ouelle. J'en ai engagé quelques-uns de ces soixante, et d'autres sont venus d'eux-mêmes ; ils avaient entendu dire qu'ils seraient payés de leur temps ; ils ont logé à différentes places, rendus à la Rivière-Ouelle, les uns chez *M. Charles Tétu*, les autres chez *M. Frenette*, associé de *M. Pierre Thomas Casgrain*, et quelques-uns chez *M. L'Anglais*. Vers neuf heures du matin, à l'heure où le poll s'ouvrait, ces gens sont venus pour voter ; à l'ouverture du poll j'y ai remarqué comme présents, *M. Taché*, officier-rapporteur, le membre siégeant, *M. Médard Boucher*, *M. Hudon*, député-officier-rapporteur, *M. Lebel* qui agissait comm clère de poll. Lorsque ces gens se sont présentés pour voter ils ont été reçus ; il y eut une petite discussion entre le membre siégeant et le pétitionnaire ; et ensuite ils ont voté ; *M. Chapais* a fait quelque objection à la votation de ces gens ; mais il n'est pas à ma connaissance qu'il ait demandé que ces gens fussent assermentés ; mais je crois qu'il avait été question de cela avant qu'ils eussent commencé à prendre des voix. Je n'ai pas entendu *M. Médard Boucher*, le représentant de *M. Chapais* à ce poll, demander que ces gens fussent assermentés ; je n'ai pas entendu *M. Hudon*, député-officier-rapporteur, déclarer qu'il n'assermenterait pas ces gens-là ; je n'étais pas bien près, ça pu être dit sans que je l'aie entendu, il y avait beaucoup de monde. Je n'ai pas vu un seul de ces gens-là, ivre ; ils ont voté pour *M. Letellier*, et j'ai connaissance que quelques-uns ont voté plusieurs fois sous différents noms ; ils votaient comme usufruitiers. Je n'ai pas entendu ni *M. Letellier*, ni le député-officier-rapporteur déclarer que ces gens n'étaient pas tenus de prêter serment. J'ai voté moi-même pour *M. Letellier*, et on ne m'a pas demandé de prêter serment, et je ne me crois pas obligé de répondre en quelle qualité j'ai voté ; je n'ai pas entendu *M. Chapais* ou son représentant requérir le député-officier-rapporteur de me faire prêter serment.

Transquestionné.

M. Chapais est demeuré environ un quart d'heure, et on ne l'a plus revu ; mais il avait un représentant, *Médard Boucher*. Je n'ai pas entendu un seul mot de violence de la part de qui que ce fut à ce poll. Les électeurs de l'un et l'autre candidats pouvaient voter librement ; je les ai vus moi-même ; et s'il y avait eu quelques objections à faire, je les aurais faites moi-même pendant un certain temps que j'ai représenté *M. Letellier*, et je n'en ai pas faites. La paix a régné là tout le temps.

Ré-examiné.

J'ai représenté *M. Letellier* pendant le temps que les gens de ma paroisse votaient, et entre-eux il est venu quelques-uns voter pour *M. Chapais*, qui, je crois, étaient électeurs du comté.

Thaddée Michaud, écuyer, notaire, de la paroisse de St. Jean-Port-Joli, témoin du membre siégeant, après serment dûment prêté, dépose comme suit :

J'ai reçu, dans le cours de l'été dernier, douze louis dix chelins de *M. Charles Letellier*, frère du pétitionnaire, et cela par une lettre ; c'était pour payer le voyage des gens de St. Jean qui descendaient voter à la Rivière-Ouelle, et j'ai reçu cette somme quatre ou cinq jours avant la votation qui eut lieu à la Rivière-Ouelle, en juillet dernier. J'ai engagé plusieurs personnes à descendre pour ainsi voter là, et je les ai payées à raison de quinze chelins par tête ; je suis descendu avec elles. J'ai passé quatre actes comme notaire, dans la nuit du 28 au 29, et de bonne heure le 29 juillet, pour environ une cinquantaine de personnes ; et cela les mettait usufruitières pour voter à cette élection. Les cédants ou vendeurs étaient *Charles Letellier*, *Rémi L'Anglais*, *Auguste Casgrain* et *François Miville*, tous de la Rivière-Ouelle. Les acquéreurs s'obligeaient de payer le montant de leur argent sous huit jours ; et les prix variaient de £50 à £150, suivant la valeur ; je n'ai pas connaissance qu'aucun argent ait été payé comptant. Il s'est rendu environ cent cin-

quante individus des paroisses de St. Jean, St. Roch et l'Islet à la Rivière-Ouelle avec moi et M. *Tétu* ; je ne me suis rendu au poll qu'à trois heures de l'après-midi du second jour, et j'en ai vu voter un petit nombre comme usufruitier, je pense. Je n'étais pas à l'ouverture du poll. J'ai connaissance que quelques-unes de ces personnes ont voté deux et trois fois, et elles m'ont dit qu'elles avaient voté pour M. *Letellier*. Quand je fus au poll, à trois heures, M. *Médard Boucher* était là, et je ne l'ai pas vu faire d'objection. Je n'ai pas fait de quittance pour les quatre actes que j'ai ainsi passés ; il n'est pas à ma connaissance que ces actes aient été annullés. J'ai reçu encore deux autres sommes d'argent pour les mêmes faits, du même, une de £12 10s., le 29 de juillet, et une de £13 5s., environ un mois après l'élection, et j'ai payé les gens.

Transquestionné.

A ma connaissance les choses se passaient tranquillement à la Rivière-Ouelle, et il n'y avait pas de violence, du tout, pendant les deux heures que je fus au poll.

Réexaminé.

Je sais que M. *Charles Letellier* était le partisan zélé de M. *Letellier* le pétitionnaire.

Médard Boucher, cultivateur, de la paroisse de la Rivière-Ouelle, comparait devant le comité, et après serment dûment prêté, dépose comme suit :

J'étais l'agent de M. *Chapais*, à la Rivière-Ouelle, le dernier jour du poll, là, à la dernière élection ; et je suis électeur moi-même. A l'ouverture du poll là le second jour, M. *Taché*, officier-rapporteur, et le membre siégeant se trouvaient présents. Il s'est présenté un nombre de personnes pour voter alors qui se disaient de St. Jean, du Cap St. Ignace ; et qui voulaient voter comme usufruitières ; M. *Chapais* s'y est opposé, voulant que les personnes du comté voisin prissent le serment, et M. *Chapais* demandait cela à M. *Hudon*, député officier-rapporteur, qui répondit qu'il ne voyait pas que la loi lui permit de faire faire serment aux usufruitiers ; M. *Taché*, officier-rapporteur, dit alors à M. *Hudon*, de faire prêter serment à ces personnes, comme je l'ai dit ailleurs, lui disant : "vous en subirez le sort." Ces gens ont voté sans prêter le serment, et M. *Letellier* m'a dit qu'il croyait qu'il y en avait 150 ; j'ai objecté autant que j'ai pu à ces voix-là, et surtout à celles qui venaient voter pour les seconde et troisième fois. Il les ai laissés voter, excepté un. Je lui ai dit : "vous êtes sans foi et sans justice ;" il m'a dit : "ne bavassez pas trop, je vais vous sacrer à la porte." Ayant représenté au pétitionnaire qu'il ne devrait pas consentir à cela, il m'a répondu : "c'est une journée d'amusement, ne dites donc rien :" on en faisait autant à St. Jean ; cela a commencé à la Rivière-Ouelle à l'ouverture du poll. J'ai demandé au député officier-rapporteur d'assermenter chacun de ces usufruitiers, et il m'a refusé.

Transquestionné.

M. *Chapais* n'est resté environ qu'un quart d'heure au poll le matin du second jour et n'est plus revenu.

A une heure P. M., le comité s'est ajourné à onze heures, demain.

21 novembre, 1854.

A onze heures et demie, A. M., le comité s'est assemblé.

PRESENT :

T. LEE TERRILL, écuyer, *président* ;
 M. Desaulniers,
 M. Dufresne,
 M. Fortier,
 M. Stevenson.

Joseph Magloire Hudon, écuyer, avocat, de la paroisse de St. Louis de Kamouraska, comparait devant le comité, et après serment dûment prêté, dépose comme suit :

J'ai agi comme député officier-rapporteur au poll de la Rivière-Ouelle à la dernière election générale, et j'ai été commissionné comme tel. Le matin du second jour, j'ai vu au poll, au commencement de la votation, M. *Taché*, officier-rapporteur, le membre siégeant et un grand nombre de personnes. Au meilleur de ma connaissance, je dis que la votation du premier jour s'est terminée avec le vote du nommé *Vincent Boucher*, père ou fils, dont le nom paraît au livre de poll de la Rivière-Ouelle, à moi maintenant exhibé, au verso de la 5me feuille et dont le nom est entré comme ayant voté pour le pétitionnaire, et qui se trouve vis-à-vis une croix, laquelle est au *recto* de la 6me feuille du dit livre de poll. Le 2e jour de la votation aurait commencé soit par *Hilaire Berubé* ou par *Vincent Boucher*, fils. Il s'est présenté peu après l'ouverture du poll des personnes voulant voter comme usufruitières ; de la part du membre siégeant, il a été demandé d'assermenter un certain nombre de ces usufruitiers ; J'ai décidé que la loi ne me donnait pas de formule de serment pour les usufruitiers. Je n'avais nul droit d'en fabriquer une pour la circonstance ; aucune des personnes dont les noms paraissent dans le livre comme usufruitières n'ont prêté serment comme usufruitières, et je les ai admises à voter. Le membre siégeant s'est recrié et a protesté fortement contre cela ; M. *Taché*, officier-rapporteur, m'a dit que ces personnes devraient prêter serment ; mais il n'a pu m'indiquer aucune formule. Il peut se faire que M. *Taché* ait dit que si je ne faisais prêter serment, cela pourrait avoir un résultat sur l'élection. Il s'est présenté de ces usufruitiers pour voter deux ou trois fois, mais je les ai renvoyés chaque fois que je les ai connus. Dans deux ou trois occasions M. *Médard Boucher* m'a fait observer que quelques-uns de ces usufruitiers se présentaient pour voter pour la seconde fois ; je n'ai pas assermenté ces personnes parce qu'il n'y a pas de formule dans la loi pour assermenter une personne qui se présente une seconde fois pour voter ; je dis à M. *Boucher* que s'il lui était possible de me faire connaître ou de me convaincre que ces personnes avaient déjà voté, je les renverrais sans prendre leur voix, comme j'ai fait des autres. M. *Boucher* a objecté, de cette manière, à 3 ou 4 voix que M. *Boucher* disait se présenter pour la seconde fois, mais je suis sous l'impression qu'il se trompait. Je suis positif que j'ai admis à voter sans serment quelques-unes des personnes ainsi objectées par M. *Médard Boucher*.

Question. N'est-il pas vrai que le membre siégeant ou son représentant vous a requis d'assermenter les personnes qui se présentaient pour voter comme usufruitières et que vous avez décidé dès la première voix ainsi offerte que ces personnes n'étaient pas obligées de prêter serment de qualification, et que vous admettriez à voter toutes celles qui se présenteraient comme usufruitières et sans leur faire prêter serment.

Réponse. Le membre siégeant ou son représentant m'a requis de faire prêter serment aux personnes qui se présentaient pour voter comme usufruitières au commencement du 2e jour de la votation, et je ne puis dire quand on a cessé de re-

quérir le serment. Toutes les voix données comme usufruitières et marquées le second jour "*objectée Chapais*," ont été prises sous l'objection de qualification. Quant au serment je suis positif à dire qu'il a été requis dans les premiers cas, et que j'ai décidé que, de même qu'en 1851, je ne connaissais dans la loi aucune formule de serment pour ces personnes, et je n'ai rien dit quant à ceux qui se présenteraient par la suite; mais on pouvait l'inférer de ma décision. Je n'ai pas dit à *Médard Boucher* que sur demande d'assermenter ces personnes, que je le mettrais à la porte; mais je lui ai dit que, sur ce qu'il disait d'une voix assez élevée, que j'agissais avec partialité, que s'il continuait à répéter la même chose, je le ferais mettre à la porte pour conserver la paix; et sur ce, *Médard Boucher* me dit: "vous n'aurez pas la peine de me mettre dehors, je vais sortir," et il est sorti, et c'est à peu près dans le temps où cesse dans le livre les mots "*objectée Chapais*." Je n'admis personne à voter que je croyais ne pas avoir vingt-un ans, et j'en ai refusé plusieurs que je croyais au-dessous. Je ne me rappelle pas du tout avoir eu aucune conversation avec le pétitionnaire quelques jours avant la dernière élection relativement à l'admission des usufruitiers à voter sans prêter serment.

Transquestionné.

J'avais décidé ainsi quant aux usufruitiers dès l'élection de 1851, et alors en faveur du membre siégeant. *M. Pierre Garon*, le second jour, a aussi voté sans serment; je ne puis dire s'il en a été requis; il paraît objecté par le livre; je sais que le pétitionnaire a lui-même requis le serment d'usufruitier, disant qu'il le faisait puisqu'on en faisait autant aux siens; tout a été tranquille; il n'y a eu aucun trouble.

Réexaminé.

M. Pierre Garon est un notaire bien connu dans la Rivière-Ouelle.

Jean George Taché, écuyer, avocat, de la paroisse de St. Louis de Kamouraska, comparait devant le comité, et après serment dûment prêté, dépose comme suit:

J'étais l'officier-rapporteur de la dernière élection du comté de Kamouraska, et j'ai agi comme tel; j'étais présent à l'ouverture du poll de la Rivière-Ouelle le second jour; je n'ai pas été présent toute la journée, mais par intervalle; un voteur s'étant présenté comme usufruitier à l'ouverture du poll, le membre siégeant l'objecta, exigeant en même temps de lui faire prêter serment de sa qualification comme tel; le député officier-rapporteur refusa de faire prêter serment aux voteurs, disant que quiconque se qualifiait usufruitier était hors des exigences de la loi à cet égard, vu qu'il n'y avait pas de formule de prestation de serment à la suite de la loi électorale spécialement applicable; là-dessus le membre siégeant en appela à moi comme officier-rapporteur; je lui répondis qu'il n'entrerait pas dans mes pouvoirs d'admettre ou refuser l'entrée d'une voix dans le livre de poll par contrôle sur le député officier-rapporteur autrement que par instructions générales au député avant le commencement de la votation; que j'avais alors dit spécialement à *M. Hudon*, que personne, dans mon opinion, quelque fut son titre de qualification, n'était exempt d'affirmer par serment son titre de qualification s'il en était requis par l'un des candidats; que la seule satisfaction que je pouvais lui donner alors, était de réitérer l'expression de cette opinion à *M. Hudon*, ce que je fis, et que s'il l'enfreignait c'était sur sa responsabilité personnelle. A cela, *M. Hudon* me répondit qu'il connaissait son devoir; qu'il le ferait comme il l'entendait; et qu'il admettrait le voteur sans prestation de serment, disant que la loi ne lui laissait pas d'autre alternative. Sur cela, ce vote a été pris; on a continué ainsi sur le même principe. Je ne puis pas dire que j'ai vu voter d'enfant; mais j'ai vu une personne qui me paraissait avoir 15 ou 16 ans venir voter comme usufruitier qui fut objectée, et on demanda qu'elle fut assermentée. *M. Hudon* refusa de l'assermenter. Je ne puis jurer positivement que j'ai vu voter plusieurs fois les même personnes;

mais je suis sous l'impression que j'ai vu des jeunes gens déguisés sous un costume qui n'était pas de leur âge, et venir voter; et entre autres j'en vis un sur lequel j'attirai l'attention de M. *Hudon*, sur une personne que je croyais avoir déjà vu voter; il me répliqua "j'ai bien la conviction morale que cet homme est déjà venu voter; mais cela ne me suffit pas, parce que je ne connais pas suffisamment cette personne pour dire qu'elle a déjà voté." Un instant après M. *Hudon* en refusa un, lui disant qu'il avait déjà voté.

Ordonné, Que *Charles Letellier*, *Dr. Ludger Tétu*, et *Charles Hilaire Tétu* soient assignés comme témoins pour comparaître devant ce comité avec toute la diligence possible.

A une heure et demie p. m., le comité s'est ajourné à dix heures, A. M., demain.

22 novembre, 1854.

A onze heures, A. M., aujourd'hui, le comité s'est assemblé.

PRESENTS :

T. LEE TERRILL, écuyer, *président* ;

M. Desaulniers,
M. Dufresne,
M. Fortier,
M. Stevenson.

Charles Hilaire Tétu, écuyer, témoin de la part du membre siégeant, après serment dûment prêté, dépose comme suit :

Je n'ai pas moi-même payé à mon frère *Félix Tétu*, écuyer, témoin entendu devant ce comité, aucune somme d'argent pour défrayer les dépenses de certaines personnes qui devaient venir voter de St. Jean et de l'Îlet pour M. *Letellier*, à la dernière élection; mais il peut se faire que cet argent ait été payé par quelqu'un chez moi; mais je l'ignore, et j'ajouterai que l'on ne m'en a rien dit, pas même depuis. Mes fils *Charles* et *David Tétu* auraient pu payer cet argent, mais je l'ignore.

Transquestionné.

Le pétitionnaire m'a toujours recommandé de ne pas se procurer des voix ni par de l'argent, ni par des moyens injustes; et j'ai connaissance qu'à plusieurs reprises le pétitionnaire a fait la même recommandation à plusieurs personnes de ses partisans avant et lors de la dernière élection.

Ordonné.—Que *Charles Tétu*, fils, *David Tétu*, fils, et *Charles Casgrain* soient assignés pour comparaître comme témoins devant ce comité.

Joseph Garon, écuyer, témoin de la part du membre siégeant comparait devant le comité, et après serment dûment prêté dépose comme suit :

J'étais au poll de Mont-Carmel pendant les deux jours de votation à la dernière élection du comté de Kamouraska; le premier jour tout s'est passé tranquillement et jusqu'au second jour vers deux ou trois heures de l'après midi, au meilleur de ma connaissance. La nouvelle étant alors arrivée qu'à la Rivière-Quelle on avait le suffrage universel cela a irrité les gens, et ils ont déclaré : "Nous allons prendre tous les votes indistinctement" et ça été fait. J'ai retardé cela autant que j'ai pu, et jusqu'à ce que nous eussions eu des nouvelles certaines; et nous avons envoyé des gens pour s'en assurer; une personne est venue nous dire qu'à la Rivière-Quelle on prenait toutes les voix, pourvu que les gens se déclarassent usufruitiers. Je connais bien Mont-Carmel. A ma connaissance ce que le pétitionnaire avait de partisans ont voté librement, et ils n'en ont pas été

empêchés ; et il n'a pas été employé de violences pour empêcher les partisans du pétitionnaire de voter, et je crois qu'ils avaient tous voté. Je connais bien aussi la paroisse de St. Denis ; je n'étais pas présent au poll. Je connais bien des partisans du pétitionnaire dans St. Denis. Je sais que leur nombre n'ex-cède point 22. (*Objectés par le pétitionnaire.*) C'est à *M. Damase Lavoie* de St. Denis que je paie toujours les frais de ports de lettres qui me sont envoyées et les papiers reçus par la poste à St. Denis.

Je crois que la commission est au nom de *M. Chapais*, mais c'est *M. Lavoie* qui présente les comptes en son propre nom.

Transquestionné.

J'étais un des partisans de *M. Chapais* à la dernière élection. Un nommé *Rémi Chamberland* a dit au poll, puisqu'à la Rivière-Ouelle, on prend le suffrage universel, on ne laissera pas enlever notre élection comme ça et on va en faire autant ici. Ce bruit était rapporté par un des partisans de *M. Chapais*. Après avoir regardé au papier marqué B. et signé *J. Chs. Chapais*, je déclare au meilleur de ma connaissance que la dite signature est celle du membre siégeant. Ce papier porte en tête les mots "The Post-Office at St. Denis" et le dernier mot après la signature de *M. Chapais* est celui de "Postmaster." Ce papier porte date du deux janvier, 1852.

Charles Tétu, fils, de la Rivière-Ouelle, marchand, étant assermenté, dépose comme suit :

Je n'ai point connaissance qu'aucune somme d'argent ait été payée à *M. Félix Tétu*, témoin entendu devant ce comité, pour payer les gens qui sont venus de St. Jean et de l'Islet pour voter à la dernière élection, comme usufruitiers. Je sais que *M. Félix Tétu*, de St. Jean, témoin entendu devant ce comité, était un des partisans du pétitionnaire et qu'il s'est employé à faire venir des gens de l'Islet et de St. Jean pour voter à l'élection du comté de Kamouraska à la Rivière-Ouelle.

A une heure P. M., le comité s'est ajourné à dix heures A. M., demain.

23 novembre, 1854.

A onze heures A. M., le comité s'est assemblé.

PRESENTS :

T. LEE TERRILL, écuyer, *président.*
M. Desaulniers,
M. Dufresne,
M. Fortier,
M. Stevenson.

Damase Lavoie, témoin du membre siégeant, de St. Denis, après serment dument prêté dépose comme suit :

J'étais présent au poll de St. Denis toute la journée du second jour de la votation. Le trouble, vers onze heures ou onze heures et demie, s'est déclaré, et ce, en conséquence des nouvelles que nous avons reçues qu'à la Rivière-Ouelle le suffrage universel était admis, et les gens ont déclaré qu'ils allaient en faire autant à St. Denis. Je suis d'opinion qu'il y avait encore une cinquantaine de voix à enregistrer. Je connais parfaitement le nombre des partisans du pétitionnaire dans la paroisse de St. Denis. Ce nombre, je crois, est de 20 à 22. Dans mon opinion, ils ont tous voté à l'exception d'un seul. Ces personnes sont *Pierre Hudon*, fils, *Joseph Lavoie*, *Hilaire Lavoie*, son fils, dont j'ignore le non de

baptême, *Jean Bte. Lavoie, Hyacinthe Lavoie, Elie Lavoie, Louis Caron*, et son fils dont j'ignore le nom de baptême. J'ai vu voter ceux que je viens de nommer. Il y a encore deux autres *Lavoie* dont je ne connais pas les noms de baptême. *F. X. Jean, Elisé Jean*, son fils, *Joseph Hudon, Octave Paradis*, un nommé *Morelle, Joseph Dionne*. Je crois que son fils a voté aussi. Je ne me rappelle pas d'autres.

Transquestionné.

Je suis commerçant et député *Postmaster* dans la paroisse St. Denis. J'ai dit qu'il restait à-peu-près cinquante voteurs qui n'avaient point voté lorsque le trouble a commencé le second jour. Je dis cela parce que j'en ai vu passer de temps à autres après que le trouble eut commencé. Je ne suis arrivé au poll de St. Denis que vers une heure de la votation du premier jour, ayant été absent tout ce temps du poll de St. Denis, et depuis une heure jusqu'à la clôture du poll le premier jour à St. Denis. Je suis sorti du dit poll quelques fois. J'ai appris à peu près vers trois heures que des partisans et amis de *M. Letellier* étaient arrêtés, et c'est une personne seule qui me l'a dit dans le poll.

Question.—Jurez-vous positivement que ce n'était pas un fait notoire à St. Denis que des amis, partisans ou électeurs de *M. Letellier* étaient arrêtés et furent détenus à St. Denis le second jour de la votation, par les amis électeurs et partisans de *M. Chapais*.

Réponse.—Je crois qu'en dehors c'était la rumeur parce qu'ils ont été arrêtés ; mais il y a qu'une personne qui me l'a dit dans le poll.

A midi le comité s'est ajourné à dix heures A. M., demain.

24 novembre, 1854.

A onze heures A. M., le comité s'est assemblé.

PRESENTS :

T. LEE TERRILL, écuyer, *président* ;
 M. Desaulniers,
 M. Dufresne,
 M. Fortier,
 M. Stevenson.

Charles Letellier, de la Rivière-Ouelle, marchand, étant dument assermenté, dépose comme suit :

Quelques jours avant la dernière élection pour le comté de Kamouraska, je suis allé à St. Jean-Port-Joli, où j'ai rencontré *M. Félix Têtu* de St. Jean-Port-Joli. Je suis allé là pour rencontrer des électeurs du comté de Kamouraska. Pendant le temps de l'élection, et avant, j'ai consenti des cessions ou ventes de propriétés que j'avais à la Rivière-Ouelle et à St. Pacôme à ces individus. Ceux auxquels j'ai fait transport, pendant l'élection n'ont acquis de moi que l'usufruit, les autres n'ont acquis qu'une promesse de vente de propriété. Je me suis entendu avec *M. Félix Têtu*, sur la manière dont ces gens descendraient de la Rivière-Ouelle pour voter. Il y en a quelques-uns qui ont descendu pour voter mais je ne sais point s'ils sont tous descendus. Aucune de ces personnes auxquelles j'ai fait transport ne m'a encore payé. J'entends les faire payer, surtout celles qui jouissent de mes propriétés. Je ne suis point capable de nommer tous ceux qui ont pris possession, mais je me rappelle *Joseph Meunier* qui a pris possession et *Théodore Meunier*, aussi deux *Levesque* dont je ne me rappelle pas les noms de baptême. Je n'ai point donné un sol à ces gens pour venir voter.

Il n'est pas à ma connaissance qu'un seul ait été payé. Je pense et j'ai entendu dire qu'il avait été donné de l'argent pour payer les voitures, mais je ne l'ai pas vu donner. Dans le cours de l'été dernier j'ai écrit une lettre à *M. Thomas Michaud*, écuyer, notaire, de la paroisse St. Jean-Port-Joli, et je crois lui avoir envoyé une somme d'argent dans cette lettre. Cette somme était une douzaine de louis ; Je crois que ces douze louis étaient de mon argent, mais je ne m'en rappelle pas bien ; je pouvais en avoir eu d'autres personnes, et d'autres dont je ne me rappelle point ; quelques fois je tiens compte des argents que je reçois des étrangers, et dans ce cas, je n'en n'ai point tenu compte.

Question.—Quelle était la destination, et quel a été l'emploi de ces douze louis aussi envoyés à *M. Thomas Michaud* dans la lettre dont vous avez parlée ?

Réponse.—Je refuse de répondre à la première partie de la question qui a rapport à la destination de l'argent ; car je ne me rappelle pas ce que je lui ai écrit ; et quant à l'emploi de l'argent je ne sais ce qu'il en a été fait.

Je n'ai point une très heureuse mémoire. Maintenant je sais-à-peu près pour quel objet cet argent était envoyée et je refuse de le dire. Je suis le frère du pétitionnaire, et je pense que j'étais un des chauds partisans à la dernière élection. Je suis allé à la Rivière du-Loup, en bas, dans l'intérêt de l'élection de mon frère, et surtout pour m'assurer si *M Chipais* avait fait qualifier des gens hors du comté. Les gens de St Jean-Port-Joli auxquels j'ai fait cession ont voté en qualité d'usufruitiers. J'ai voté à la dernière élection pour mon frère.

Je suppose bien que mon frère savait que j'étais son chaud partisan.

Transquestionné.

Il n'est pas à ma connaissance que *M. Luc Letellier* pétitionnaire, ait donné aucun argent pour faire descendre des gens des paroisses d'en haut ; et il n'est pas à ma connaissance qu'il ait autorisé de dépenser de l'argent à cet effet.

Je ne sais pas si le pétitionnaire savait qu'on dépensait de l'argent pour son élection.

Réexaminé.

Je n'ai pas été remboursé des douze louis que j'ai envoyés à *Thomas Michaud*, écuyer, et personne ne doit me rembourser. Je ne dois pas à mon frère.

A midi le comité s'est ajourné à dix heures, A. M., demain.

25 novembre, 1854.

A dix heures, ce jour, le comité s'est assemblé.

PRESENTS :

T. LEE TERRILL, écuyer, *président* ;
 M. Desauliers,
 M. Dufresne.
 M. Fortier,
 M. Stevenson.

Ludger Tétu, écuyer, médecin de la Rivière-Ouelle, étant dûment assermenté, dépose comme suit :

Dans le cours de l'été dernier, dans le mois d'août, je crois, j'ai fait parvenir à mon frère *Félix Tétu*, témoin entendu devant ce comité, une somme d'argent de douze louis dix chelins courant. La destination de cet argent était pour

payer les frais de certains voteurs. M. *Félix Tétu* était venu avec un certain nombre de voteurs de sa paroisse au poll de la Rivière-Ouelle. Il n'est pas à ma connaissance qu'une autre somme de douze louis et dix chelins ait été payée au même M. *Félix Tétu*, par mon frère *Charles Tétu*. Mon frère *Félix Tétu*, ne m'a point dit quel emploi il avait fait de cet argent. Les douze louis et dix chelins que j'ai ainsi envoyés à mon frère *Félix Tétu*, m'appartenaient. Je ne m'étais pas mêlé activement à la dernière élection du pétitionnaire, mais je l'avais représenté la première journée au poll de la Rivière-Ouelle. J'ai voté pour lui ; et j'étais un de ses partisans ; et il était à la connaissance du pétitionnaire que je fusse son partisan. Je n'ai eu aucune connaissance de l'argent envoyé à M. *Thomas Michaud*, mais je l'ai entendu dire par *Charles Letellier*, lors de la dernière élection, étant connu comme un de chauds partisans du pétitionnaire.

Transquestionné.

Question.—Avez vous été engagé ou autorisé par *Luc Letellier*, écuyer pétitionnaire, à payer cet argent ou aucune autre somme à M. *Félix Tétu*, votre frère.

Réponse.—Non ; le pétitionnaire ne savait pas qu'on avait envoyé cet argent. Je ne sais pas si d'autres en avaient envoyé.

M. *Charles Casgrain* est appelé et fait défaut.

Il est alors

Résolu.—Que le membre siégeant soit notifié de suspendre toute preuve ultérieure et que les parties soient entendues par leurs conseils sur leurs questions préliminaires au sujet de l'éligibilité du membre, étant maître de poste de St. Denis, et sur la question de la manière illégale dont l'élection a été conduite aux cinq polls, savoir : Ste. Anne, St. Denis, Ixworth, Mont-Carmel et la Rivière-Ouelle.

A midi le comité s'est ajourné au 27 courant, lundi, à 9 heures A. M.

27 novembre, 1854.

A dix heures A. M., ce jour, le comité s'est assemblé.

PRESENTS :

T. LEE TERRILL, écuyer, *président* ;
 M. Desaulniers,
 M. Dufresne,
 M. Fortier,
 M. Stevenson.

M. *Casgrain* comparait devant ce comité, ce jour, n'ayant reçu son subpoena que le 24 du courant ; et il n'a pas été examiné comme témoin.

A une heure P. M., le comité s'est ajourné à dix heures A. M., demain.

28 novembre, 1854.

A dix heureses A. M., le comité s'est assemblé.

PRESENTS :

T. LEE TERRILL, écuyer, *président* ;
 M. Desaulniers,
 M. Dufresne,
 M. Fortier,
 M. Stevenson.

Le comité a délibéré huis-clos sur le mérite de la preuve faite, après avoir entendu l'argumentation sur les points préliminaires de la contestation d'élection en question.

A une heure P. M., le comité s'est ajourné à 9 heures A. M., demain.

29 novembre, 1854.

PRESENTS :

T. LEE TERRILL, écuyer, *président* ;
 M. Desaulniers,
 M. Dufresne,
 M. Fortier,
 M. Stevenson.

Le comité s'assemble à 10 heures A. M., et après quelque temps passé en discussion, il est

1. *Résolu*,—Que *Jean Charles Chapais*, écuyer, membre siégeant pour le comté de Kamouraska était, à l'époque de la dernière élection pour le dit comté, le maître de poste de la paroisse de St. Denis, dans le dit comté de Kamouraska, et comme tel, occupait en vertu des dispositions du statut provincial, 16 Vict. chap. 154, une place d'émolument à la nomination de la couronne, et était en conséquence inéligible comme membre de l'assemblée législative de cette province.

2. *Résolu*,—Que dans l'opinion de ce comité, la preuve qui a été faite montre d'une manière évidente qu'à la dernière élection pour le dit comté de Kamouraska, les agents, représentants et partisans de *Luc Letellier*, écuyer, pétitionnaire, se sont concertés et ont ourdi un plan basé sur la fraude et la corruption, et que pour le mettre à exécution, ils ont en violation de la loi et de la liberté électorale, fait voter comme usufruitières, sous qualification, au poll tenu à la Rivière-Ouelle, un nombre considérable de personnes des paroisses en dehors du dit comté de Kamouraska, et ont aussi fait inscrire illégalement et frauduleusement un nombre considérable de noms sur le livre de poll à la dite Rivière Ouelle.

3. *Résolu*,—Que dans l'opinion du comité, *Joseph Magloire Hudon*, écuyer, le député officier-rapporteur pour la dite paroisse de la Rivière-Ouelle, s'est rendu coupable d'une grave infraction de son devoir, qu'il a agi par corruption et fraude et a, en violation de la loi et de son serment d'office, donné son assentiment à la perprétation de fraudes, en souffrant qu'un nombre considérable de personnes des paroisses de St. Jean et de St. Roch, et autres places en dehors des limites du dit comté de Kamouraska, votassent à la dite paroisse de la Rivière Ouelle, comme usufruitières, le dit député officier-rapporteur refusant d'administrer le serment de qualification, tel que prescrit par la loi.

4 *Résolu*.—Que le dit *Joseph Magloire Hudon*, écuyer, député officier-rapporteur pour la dite paroisse de la Rivière-Ouelle, s'est rendu coupable d'une grave infraction des privilèges de l'Assemblée législative de cette province, et le comité recommande que le dit *Joseph Magloire Hudon*, écuyer, soit pris sous la garde du sergent-d'armes, pour être ultérieurement puni, suivant que cette chambre le jugera à propos.

5. *Résolu*.—Que la preuve fait voir de plus qu'à la dernière élection générale pour le comté de Kamouraska, on a eu recours à la violence et a des menées illégales d'une nature révoltante aux divers polls tenus dans les paroisses de Ste. Anne, St. Denis, Mont-Carmel et Ixworth, et au point de gêner matériellement la liberté de la dite élection, et de rendre la dite élection une élection irrégulière, illégale et nulle.

6. *Résolu*.—Que le comité est persuadé, d'après la preuve qui a été faite, que les amis, partisans et électeurs de *Jean Charles Chapais*, écuyer, ont eu recours à la violence et aux actes illégaux commis aux polls ci-dessus nommés de Ste Anne, St. Denis, Mont-Carmel et Ixworth, comme moyen de contrecarrer les actes frauduleux et illégaux commis au poll de la Rivière-Ouelle; néanmoins, le comité est forcé de déclarer les dits actes illégaux, et en violation ouverte de la liberté des élections.

7. *Résolu*.—Qu'une proportion considérable des noms inscrits sur les livres de poll pour les paroisses St. Denis, Ste. Anne, Ixworth, Mont-Carmel et Rivière Ouelle, étaient des noms imaginaires, illégalement et frauduleusement inscrits, et sous des circonstances de fraude et de violence suffisantes pour rendre ces opérations illégales, irrégulières et absolument nulles.

8. *Résolu*.—Que *Jean Charles Chapais*, écuyer, n'est pas régulièrement élu pour servir dans le présent parlement comme le représentant du comté de Kamouraska.

9. *Résolu*.—Que la dite élection pour le comté de Kamouraska est illégale, nulle et comme non avenue.

10. *Résolu*.—Qu'il n'y a eu aucune preuve pour montrer que le membre siégeant, *Jean Charles Chapais*, écuyer, ou le pétitionnaire, *Luc Letellier*, écuyer, ait participé aux dites fraudes, violence et opérations illégales, ou les ait encouragées, et le comité a résolu, en conséquence, que sous ce rapport ni la pétition ni la défense ne sont frivoles ou vexatoires.

Ordonné: Que le président de ce comité fasse rapport des résolutions ci-dessus, à la chambre.

Le comité s'est alors ajourné.

Certifié,

(Signé,) J. P. LEPROHON,
Greffier de comité.

MINUTES DES DELIBERATIONS

DU

COMITE DE L'ELECTION DU COMTE DE LAVAL.

 IERE SESSION, 5E PARLEMENT 1854.

COMITE :

FRANÇOIS LEMIEUX, écuyer, *président* ;
 John Fraser, écuyer,
 Barthélemi Pouliot, écuyer,
 Francis Burton, écuyer,
 Jacob Dewitt, écuyer.

CHAMBRE DE COMITE, ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Jeudi, 23 novembre 1854.

LE comité spécial nommé pour décider du mérite de la pétition d'*A. B. Papineau*, écuyer, contre l'élection de *Pierre Labelle*, écuyer, comme membre pour représenter le comté de Laval, dans le présent parlement,—s'est assemblé ce jour, conformément à l'ordre de la chambre, à onze de l'avant-midi.

MEMBRES PRESENTS :

FRANÇOIS LEMIEUX, écuyer, *président* ;
 M. Pouliot,
 M. Frazer,
 M. Burton,
 M. Dewitt,

Le membre siégeant comparait en son propre nom.

La pétition d'*A. B. Papineau*, écuyer, est lue.

Le pétitionnaire ne comparaisant ni par lui-même ni par conseil ou agent, il est

Ordonné—Que *J. B. E. Dorion*, écuyer, le membre pour les comtés incorporés de Drummond et Arthabaska, ayant présenté la pétition à la chambre, soit notifié de comparaître devant le comité demain.

Le conseil s'ajourne alors jusqu'à onze heures A. M., demain.

Vendredi, 24 novembre 1854.

LE comité s'assemble à onze heures, A. M.

MEMBRES PRESENTS :

FRANÇOIS LEMIEUX, écuyer, *président* ;
 M. Burton,
 M. DeWitt,
 M. Pouliot,
 M. Frazer.

Antoine A. Dorion, écuyer, membre de la chambre, comparaît comme conseil pour le pétitionnaire.

M. Plamondon produit une comparution comme procureur du pétitionnaire.

George E. Cartier, membre de la chambre, comparaît comme conseil pour le membre siégeant.

Le conseil pour le membre siégeant demande un délai jusqu'à demain, ce qui est accordé.

Le comité s'ajourne alors jusqu'à dix heures et demie A. M.

Samedi, 25 novembre 1854.

LE comité s'assemble à 10½ heures A. M.

MEMBRES PRESENTS :

FRANÇOIS LEMIEUX, écuyer, *président* ;
 M. DeWitt,
 M. Frazer,
 M. Pouliot,
 M. Burton.

M. Cartier, de la part du membre siégeant produit un *demurrer* à la pétition.

T. J. J. Loranger, écuyer, membre de la chambre, comparaît comme conseil pour le membre siégeant.

Le membre siégeant présente deux contrats passés entre lui et le commissaire en chef des travaux publics, portant les dates respectives du 28 novembre, 1850, et du 7 mars, 1851, et numérotés 11,899 et 12,079, et qui sont déposés pour l'information du comité.

Sur motion de *M. Plamondon*, conseil pour le pétitionnaire, il est

Ordonné,—Que l'honorable *Jean Chabot*, l'honorable *Hamilton H. Killally*, et *Félix Fortier*, écuyer, le greffier de la couronne en chancellerie, soient sommés de comparaître et rendre témoignage devant le comité à sa prochaine séance.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à dix heures A. M., lundi prochain.

Lundi, 27 novembre 1854.

LE comité s'assemble à dix heures et demie A. M.

MEMBRES PRESENTS :

FRANÇOIS LEMIEUX, écuyer, *président* ;

M. Burton,
M. Pouliot,
M. Frazer,
M. DeWitt.

L'honorable *Jean Chabot*, l'honorable *Hamilton H. Killaly*, et *Félix Fortier*, écuyer, comparaissent, conformément à l'ordre du comité de samedi.

Félix Fortier, écuyer, assermenté.

Etes-vous le greffier de la couronne en chancellerie, et si vous l'êtes, produisez le retour, et les livres de poll de l'élection du comté de Laval?—Je suis le greffier de la couronne en chancellerie dans cette province, et je produis ici le writ et le retour pour le comté de Laval, à la dernière élection générale, avec les livres de poll, au nombre de cinq. *Le témoin se retire.*

Il est admis, de la part du pétitionnaire et du membre siégeant que M. *Pierre Labelle* est le membre qui a été déclaré élu pour le comté de Laval, suivant la date du writ et du retour, 31 juillet 1854.

L'honorable *Jean Chabot* est interrogé sous serment par le conseil du pétitionnaire comme suit :

N'êtes-vous pas le commissaire en chef des travaux publics pour la province du Canada?—Oui, je le suis.

Connaissez-vous *Pierre Labelle*, écuyer, le membre siégeant pour le comté de Laval?—Oui, je le connais.

Le dit *Pierre Labelle* écuyer, est-il un des entrepreneurs mentionnés dans les deux documents produits à l'appui de la pétition, dans cette affaire, et qui vous sont maintenant exhibés?—Oui.

Le palais de justice mentionné dans les dits documents n'a-t-il pas été construit sous le contrôle de votre département?—Le palais de justice en question a été entrepris en vertu du statu 12 Vic. ch. 112.

A qui appartient le dit palais de justice?—Le statut fait connaître le fait. Outre les travaux mentionnés dans les deux contrats que vous venez d'examiner, M. *Labelle* et ses associés n'ont-ils pas été employés à l'exécution d'autres travaux pour le dit palais de justice, et si c'est cas, dites si ces travaux étaient considérables, et de quelle valeur ils étaient, à peu près?—Ils ont fait d'autres travaux, mais je ne saurais me rappeler la nature et la valeur de ces travaux ; il me faudrait pour cela consulter les comptes publics qui sont en ma possession. Ces travaux n'étaient pas considérables, comparés aux autres travaux sous contrats.

Les ouvrages ainsi exécutés par le dit M. *Labelle* et ses associés, pour le dit palais de justice, (aussi bien que ceux qui ont été exécutés en vertu des dits contrats, comme ceux à l'exécution desquels ils ont été employés, à part les contrats) étaient-ils reçus le 23e jour de juillet dernier, sinon, dites s'ils ont été reçus depuis, et quand?—Non, ils n'étaient pas reçus. Durant l'hiver dernier, par suite des incendies qui eurent lieu à Québec, il fut suggéré par quelques-uns des juges et protonotaires qu'il serait nécessaire de faire des changements dans la construction de l'édifice. La chose fut soumise aux architectes, MM. *Ostell* et *Perrault*, et cela eut l'effet de retarder les travaux, de deux ou trois mois. Les entrepreneurs pendant ce temps là avaient demandé plusieurs fois la balance de leur argent, et ils représentaient qu'il n'était pas juste de retenir leur argent, parce qu'on les empêchait de terminer les travaux. Une somme de £1000 leur fut payée,

à condition qu'ils ne recevraient rien de plus avant la complétion des travaux ; cela eut lieu de bonne heure au printemps, mais à la fin de mai ou au commencement de juin, (étant à Montréal) les entrepreneurs s'étant adressés à moi, il fut entendu entre nous, qu'ils suspendraient les travaux et que l'ouvrage qui restait à faire, d'après le contrat, serait réduit du prix du dit contrat.

M. *Ostell*, quoique chargé de faire le mesurage et les estimés susdits, ne les fit pas, et les entrepreneurs se sont adressés pour cela au département à différentes reprises. Le secrétaire des travaux publics écrivit plusieurs fois à M. *Ostell*, le pressant de faire le mesurage, mais par suite d'autres affaires et de l'épidémie qui régnait, il retarda jusqu'au mois de septembre ou d'octobre.

Les dits travaux sont-ils maintenant terminés?—L'édifice n'est pas achevé, mais le contrat est expiré suivant l'entente mentionnée ci-dessus.

A quelle époque précise eut lieu cette entente?—A la fin de mai ou au commencement de juin dernier, entre le 23 mai et le 7 ou 8 juin.

Les entrepreneurs furent-ils alors pleinement déchargés de leurs engagements.—Ils furent déchargés, comme entrepreneurs, en vertu de l'entente susdite, mais le compte ne fut pas réglé.

Les entrepreneurs, depuis l'entente ci-dessus mentionnée, ont-ils exécuté d'autres travaux pour le dit palais de justice?—Je ne crois pas, mais je ne saurais dire positivement.

M. *Labelle* est-il encore à l'emploi du bureau des travaux?—Non.

Est-ce en vertu d'un ordre en conseil que l'entente ci-dessus mentionnée a eu lieu entre vous et les entrepreneurs?—Non.

Cette entente fut-elle mise par écrit?—Non.

M. *Labelle* ne présente-t-il pas une réclamation contre le gouvernement pour les dits travaux exécutés pour le dit palais de justice, laquelle dite réclamation n'est pas encore réglée, et dites quel en est le montant?—Il reste encore à payer pour ouvrage *extra*, un peu plus de £100, mais la balance du contrat a été payée depuis l'élection.

Quel était le montant de la dite réclamation le 31 juillet dernier?—Je ne saurais dire exactement sans consulter mes livres.

[Trans-questionné par M. *Cartier*.]

N'est-il pas vrai que le palais de justice est pour l'usage des différentes cours de justice siégeant à Montréal?—Oui, certainement.

N'est-il pas vrai qu'à différentes reprises les travaux ont été suspendus à la demande du bureau des travaux, ce qui a été cause que le membre siégeant et ses associés ont, à leur grand détriment, suspendu leurs travaux pendant deux ou trois mois?—Les travaux ont été arrêtés durant plusieurs mois en 1852, avant que je fusse commissaire en chef des travaux publics.

N'est-il pas vrai que la suspension fut occasionnée par quelques altérations dans la nature des ouvrages qui nécessitaient une augmentation dans certains des ouvrages et une réduction dans d'autres?—Cette suspension eut lieu en conséquence de certains changements qu'il fut déterminé de faire.

N'est-il pas vrai que les ouvrages *extra* ou augmentations faites par le membre siégeant et ses associés étaient accessoires au contrat passé par eux, et le résultat des changements déterminés, et ce, en vertu de l'autorité de la 12e Vict., ch. 112?—Oui certainement.

N'est-il pas vrai que ces ouvrages *extra* ou augmentations n'étaient pas considérables?—Les ouvrages *extra* faits par M. *Labelle* et ses associés n'étaient pas considérables, comparés au montant des contrats, à l'exception de la corniche.

N'est-il pas vrai que le membre siégeant n'a été en aucun temps officier ou employé du bureau des travaux, recevant des gages ou un salaire comme tel employé?—Non.

N'est-il pas vrai que le membre siégeant et ses associés n'ont été en rapport avec le bureau des travaux que par les contrats des ouvrages entrepris par eux

pour construire le palais de justice de Montréal?—Ils n'ont été en relation avec le bureau des travaux que comme entrepreneurs pour la construction du dit palais de justice, autant que je puis me rappeler.

N'est-il pas vrai que l'entente qui eut lieu en mai ou juin dernier fut pleinement mise à effet, et le règlement de compte avec le membre siégeant et ses associés n'ont-ils pas eu lieu par suite de cette entente, et les paiements qui ont été faits au membre siégeant et à ses associés ne l'ont-ils pas été en conséquence de l'entente susdite?—Oui.

Si M. *Ostell* avait fait plus tôt ses mesures et estimations des ouvrages, le compte dû au membre siégeant et à ses associés n'aurait-il pas été réglé plus tôt, et M. *Ostell* n'est-il pas le principal auteur du délai?—Si le mesurage avait été fait plus tôt par M. *Ostell* le compte aurait été réglé auparavant.

[Par M. *Dewitt*]

Les paiements ont-ils été faits aux entrepreneurs conformément aux contrats?—Oui, ils ont été faits suivant le mesurage mensuel de M. *Ostell*.

L'honorable H. H. *Killaly* étant dûment assermenté, dépose en réponse à une question du comité; qu'il fait partie du bureau des travaux publics et confirme pleinement tout ce qui a été dit par l'honorable *Jean Chabot*, à l'égard de la nature, de la valeur, et de la durée des travaux mentionnés dans les contrats en question.

Sur motion du conseil du pétitionnaire "que le comité permette qu'il émane une commission pour l'examen de certains témoins à Montréal pour corroborer la preuve déjà produite," il est ordonné: Qu'il mette par écrit ses raisons pour demander la dite commission, et que le comité prendra la chose en considération à sa séance de demain.

Le comité s'ajourne ensuite à dix heures et demie, A. M., demain.

Mardi, 28 novembre 1854.

Le comité s'assemble à dix heures et demie.

MEMBRES PRESENTS :

FRANÇOIS LEMIEUX, écuyer, *président* ;

M. Fraser,
M. DeWitt,
M. Pouliot,
M. Burton.

Le président requiert le conseil du pétitionnaire de donner les raisons pour lesquelles il désire qu'il émane une commission pour examiner des témoins à Montréal, suivant sa motion d'hier, ce qui étant fait par lui, le conseil du membre siégeant, M. *Cartier*, s'oppose à l'émanation de cette commission.

Le comité, après mûre délibération, décide que la demande du conseil du pétitionnaire ne saurait être accordée, en autant que la question en contestation étant une question légale, il est inutile de donner de plus amples témoignages. Le comité résout en conséquence que la matière de la pétition sera arguée par le conseil du pétitionnaire et celui du membre siégeant, jeudi prochain, à dix heures et demie, A. M.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à demain, à dix heures A. M.

Mercredi, 29 novembre 1854.

Le comité s'assemble à dix heures A. M.

MEMBRES PRESENTS :

FRANÇOIS LEMIEUX, écuyer, *président* ;
 M. Frazer,
 M. DeWitt,
 M. Pouliot,
 M. Burton.

N'y ayant rien devant le comité, il s'ajourne à demain, à dix heures et demie, A. M.

Jeudi, 30 novembre 1854.

Le comité s'assemble à dix heures et demie A. M.

MEMBRES PRESENTS :

FRANÇOIS LEMIEUX, écuyer, *président* ;
 M. Dewitt,
 M. Burton,
 M. Pouliot,
 M. Frazer.

Conformément à la résolution du comité de jeudi dernier, la pétition d'*A. B. Papineau* écuyer, est arguée au mérite par les avocats des deux parties.

Le comité ayant entendu les dits avocats, et après avoir murement délibéré, Les résolutions suivantes sont proposées :—

Résolu,—Que la prière de la pétition du dit *A. B. Papineau*, écuyer, ne saurait être accordée en autant que le comité considère que les contrats subsistant entre le membre siégeant et le commissaire en chef des travaux publics, ne sont pas de nature à rendre les entrepreneurs sujets à l'autorité du statut 7, Vic., chap. 65.

Résolu,—Que la pétition soit en conséquence déchargée, et le membre siégeant *Pierre Labelle*, déclaré être légalement élu.

Sur laquelle résolution le comité se divise comme suit :

| | | |
|---------------|--|-------------------|
| <i>Pour</i> ; | | <i>Contre</i> , ; |
| M. Burton, | | M. Dewitt, |
| M. Pouliot, | | M. Frazer. |
| Le Président, | | |

Le comité s'ajourne ensuite à dix heures et demie A. M., demain.

Vendredi, 1er décembre 1855.

Le comité s'assemble à dix heures et demie, A. M.

MEMBRES PRESENTS :

FRANÇOIS LEMIEUX, écuyer, *président* ;

M. Frazer,
M. Pouliot,
M. DeWitt,
M. Burton.

Le comité devant, pour faire connaître sa détermination, adopter certaines résolutions pour en faire rapport à la chambre, deux résolutions sont soumises au comité qui ordonne qu'elles restent ouvertes jusqu'à demain pour être considérées ultérieurement par le comité.

Samedi, 2 décembre 1854.

Le comité s'assemble à onze heures A. M.

MEMBRES PRESENTS :

FRANÇOIS LEMIEUX, écuyer, *président* ;

M. Frazer,
M. Pouliot,
M. DeWitt,
M. Burton.

Le comité croyant expédient de reconsidérer les résolutions qui ont occupé son attention à sa dernière assemblée, avant de soumettre son rapport final à la chambre, le président met aux voix la question de savoir si *Pierre Labelle*, écuyer, le membre siégeant pour le comté de Laval était ou n'était pas éligible pour représenter le dit comté en parlement à l'époque de la dernière élection générale, les membres suivans votèrent

Dans l'affirmative ;

M. Burton,
M. Pouliot,
Le Président.

Pour les raisons suivantes :

Parce qu'ils ne considèrent pas les contrats produits dans cette affaire comme étant de la nature des contrats mentionnés dans le statut 7 Vict., ch. 65, et que les dits contrats par conséquent ne sauraient être une preuve de la disqualification de *Pierre Labelle*, écuyer, comme candidat à la dernière élection générale, pour représenter le comté de Laval.

Dans la négative ;

M. Fraser et
M. DeWitt

Pour les raisons suivantes :

Parce qu'en vertu de l'acte 12. Vic., ch. 112, le commissaire en chef des travaux publics a été autorisé à bâtir un palais de justice dans la cité de Montréal, appartenant au gouvernement civil.

Que le commissaire en chef des travaux publics a stipulé avec *Pierre Labelle*, et autres, en vertu de deux contrats, portant les dates respectives du 20 novembre 1850 et du 7 mars 1851, pour la construction du dit palais de justice, dans le district de Montréal, sur le terrain de la province, dans la dite cité.

Qu'entre autres choses, le commissaire en chef des travaux publics, a stipulé de payer, sur le rapport de l'architecte, pour ouvrage fait et matériaux fournis dans l'un des dits contrats, 75 par cent et 85 par cent dans l'autre, et qu'ensuite, entre le 23 mai et le 7 juin dernier, le dit commissaire en chef des travaux publics est convenu verbalement avec le membre siégeant et ses associés de certains changements à faire dans la dite construction du dit palais de justice, le dit marché se rattachant aux dits deux contrats.

Que les dits contrats n'ont pas été parfaits avant la fin de septembre ou octobre, et que les travaux faits en vertu des dits contrats n'ont pas été reçus avant ce temps là.

Que diverses sommes d'argent ont été payées par le département des travaux publics au dit membre siégeant, durant la présente session du parlement.

Que par l'acte 7, Vic., chap. 65, sec. 1, il est statué, que, "tous entrepreneurs ayant fait marché avec le dit bureau ou avec aucun autre département du gouvernement provincial, pour faire aucun ouvrage ou fournir aucune chose pour le service public de la province pendant la durée des dits marchés," sont inéligibles à siéger ou voter dans l'assemblée législative.

Que par l'acte 12 Vic., chap. 112, sec. 8, il est statué "que les maisons de justice et prison, qui seront érigées sous l'autorité de cet acte seront censées être des travaux publics de la province dont sa majesté sera saisie et investie, et qui seront sous le contrôle des commissaires des travaux publics."

Qu'en conséquence, et sous ces circonstances, ils considèrent qu'en vertu de ces actes, le membre siégeant pour le comté de Laval, *Pierre Labelle*, écuyer, est disqualifié et inéligible à siéger en parlement, et que la pétition d'*André B. Papineau*, écuyer, contre l'élection du dit membre, est bien fondée en fait.

Les résolutions suivantes sont alors adoptées par une majorité du comité comme sa décision finale.

1. *Résolu*.—Que *Pierre Labelle*, écuyer, le membre siégeant pour le comté de Laval était éligible comme membre de l'assemblée législative de cette province lors de la dernière élection pour le dit comté, et qu'il a été et qu'il est dûment élu et rapporté pour représenter le dit comté de Laval dans la dite assemblée législative.

2. *Résolu*.—Que ni la pétition d'*André B. Papineau*, écuyer, ni la défense du dit *Pierre Labelle*, écuyer, ne sont frivoles ou vexatoires.

Ordonné, qu'il soit fait rapport des dites résolutions à la chambre.

Certifié,

JOSEPH WHITEHEAD,
Greffier du comité.